



Comités d'audit et gouvernance climatique efficace

GUIDE À L'INTENTION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Par **Janis Sarra**

Avec la collaboration de : **Roopa Davé, Meghan Harris-Ngae, Ravipal Bains**



Canada Climate
Law Initiative

L'Initiative canadienne
de droit climatique

À PROPOS DE L'INITIATIVE CANADIENNE DE DROIT CLIMATIQUE :

L'Initiative canadienne de droit climatique (ICDC) examine les fondements juridiques permettant aux administrateurs et dirigeants d'entreprise, ainsi qu'aux fiduciaires de régimes de retraite et aux gestionnaires d'actifs de prendre en considération, de gérer et rapporter les risques financiers et opportunités associés aux changements climatiques, fait progresser les connaissances sur des pratiques de gouvernance climatique efficace, et étudie la portée des limites des obligations fiduciaires dans ce domaine. L'ICDC est une collaboration entre l'Université de la Colombie-Britannique (UBC), le Centre for Business Law et Osgoode Hall Law School, l'Université de York; l'ICDC est le partenaire canadien de la Commonwealth Climate and Law Initiative, un projet d'envergure mondiale lancé par l'Université d'Oxford au Royaume-Uni. L'Initiative canadienne de droit climatique bénéficie du soutien de la Fondation McConnell, de l'Ivey Foundation, de la North Family Foundation, de la Fondation Familiale Trottier, de la Fondation Jarislowsky, et des universités de la Colombie-Britannique et de York.

L'Initiative canadienne de droit climatique reconnaît que le campus de Point Grey de UBC est situé sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé des x^wməθk^wəyəm (Musqueam).

À PROPOS DE L'AUTEURE :

La **Dre Janis Sarra** est professeure de droit à la Peter A Allard School of Law, à l'Université de la Colombie-Britannique, et co-investigatrice principale de l'Initiative canadienne de droit climatique. Elle a été directrice fondatrice du National Centre for Business Law et professeure distinguée présidentielle de l'Université de la Colombie-Britannique de 2014 à 2019.

À PROPOS DES COLLABORATEURS :

Meghan Harris-Ngae est partenaire associée chez Ernst & Young à Calgary. Elle est responsable de la pratique juridique d'EY en matière de changements climatiques et de durabilité financière dans l'Ouest du Canada, et fait partie des experts canadiens en gouvernance climatique.

Roopa Davé est partenaire associée chez KPMG. Elle est responsable de la pratique juridique en matière de services de durabilité financière à Vancouver, elle est membre du conseil d'administration de la Circular Mining Association, elle enseignait auparavant la comptabilité et la finance durable à BCIT, et elle fait partie des experts canadiens en gouvernance climatique.

Ravipal S Bains est avocat chez McMillan LLP et exerce dans les domaines de la gouvernance d'entreprise, des fusions et acquisitions, de la gestion financière et fait partie des experts canadiens en gouvernance climatique. Les avis et opinions exprimés dans les présentes sont ceux des collaborateurs et ne reflètent pas nécessairement les avis et opinions officiels de McMillan LLP; en tant que tels ils ne constituent pas un conseil juridique.



REMERCIEMENTS :

Nous adressons nos sincères remerciements à nos collaborateurs pour avoir donné leur avis sur l'ébauche de ce document et formulé de précieuses recommandations sur les questions que les comités d'audit devraient se poser. Nous tenons également à remercier Gigi Dawe, Patricia O'Malley, Sarah Barker, Ellie Mulholland, Carol Liao, Niamh Leonard, Ujjala Motala, et Cynthia Williams pour leurs commentaires avisés sur l'ébauche de ce guide. La conception graphique : Gregory Ronczewski, Emplus.



En matière d'efficacité de la gouvernance climatique, le comité d'audit joue un rôle crucial. En effet, tandis que le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la planification stratégique, le plan d'exploitation, la gestion des risques et l'intégrité des divulgations publiques d'une société, la responsabilité d'examiner minutieusement et de superviser la communication de l'information financière, et notamment des états financiers, est habituellement déléguée au comité d'audit. Le comité d'audit joue donc un rôle déterminant dans la manière dont les stratégies et les résultats financiers d'une société sont communiqués aux investisseurs, autorités réglementaires et autres parties prenantes. Compte tenu de l'impact financier, direct et indirect, des changements climatiques, les administrateurs sont tenus d'adopter une stratégie d'action climatique afin de répondre à ce que les tribunaux canadiens ont qualifié de « menace existentielle pour la civilisation humaine et l'écosystème mondial ».

Les autorités réglementaires canadiennes en valeurs mobilières ont clairement indiqué que les changements climatiques représentent dorénavant un enjeu conséquent dans le monde des affaires et que les sociétés doivent divulguer les risques climatiques importants et la manière dont elles entendent les gérer. À ce titre, elles ont adressé une mise en garde aux sociétés en déclarant que les formules toutes faites concernant les risques financiers liés aux changements climatiques n'étaient dorénavant plus acceptables. Dans le cadre de leurs responsabilités, les administrateurs peuvent déléguer la supervision des risques et opportunités associés aux changements climatiques à un ou plusieurs comités au sein du conseil d'administration; à cet égard, les comités d'audit ont un rôle central à jouer pour veiller à ce que la société s'acquitte de son obligation de rendre compte et communique de façon exhaustive les risques financiers et opportunités liés aux changements climatiques.

Le présent guide rassemble les recommandations actuelles en matière de pratiques juridiques et de pratiques exemplaires pour aider les comités d'audit à assumer un rôle de premier plan dans la promotion d'une gouvernance climatique efficace. Ce guide peut également être utilisé par le conseil d'administration, par son comité de gestion des risques ou par tout autre comité auquel les administrateurs ont confié une mission de supervision, étant bien entendu que ce sont les membres du conseil d'administration qui, en ultime recours, demeurent responsables de la surveillance et de la gestion des changements climatiques au mieux des intérêts de la société. Les vérificateurs externes prennent de plus en plus en considération les changements climatiques dans leurs contrôles et ce n'est qu'une question de temps avant que les enjeux climatiques soient considérés comme « une question fondamentale » dans les audits de certaines entités et donc, le comité d'audit doit être préparé. Ce guide propose une série de questions que le comité d'audit peut se poser pour s'assurer que la communication de l'information financière reflète avec exactitude la gouvernance de la société, son plan stratégique, sa gestion des risques, ainsi que les paramètres de mesure et objectifs qu'elle s'est fixés en matière de changements climatiques.



TABLE DES MATIÈRES

	Glossaire	6
I.	Introduction	7
II.	Cadre juridique dans lequel opèrent les comités d'audit canadiens	11
	1. Prise en considération des facteurs importants	14
III.	Élaboration de cadres de présentation de l'information et de l'application volontaire de normes	21
	1. Cadres pour la présentation de l'information relative aux changements climatiques	22
	2. Application volontaire de normes et conseils relatifs aux meilleures pratiques de présentation de l'information	25
IV.	Évolution du rôle des comités d'audit	28
V.	Guide à l'intention des comités d'audit sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance climatique	32
	1. Identification des risques importants/significatifs et des opportunités pour les sociétés	35
	i. Risques matériels liés aux changements climatiques	36
	ii. Risques de transition	38
	A. Risque de marché	39
	B. Risque technologique	41
	C. Risque réglementaire	41
	D. Risque social et évolution des préférences des parties prenantes	42
	E. Risque de litige	44
	2. Questions à poser par le comité d'audit	44
	i. Supervision – Capacités, rigueur du processus et méthodologie	45
	ii. Présentation de l'information – Rapport de gestion	46
	iii. Présentation de l'information – États financiers	48
VI.	Points clés	50
VIII.	Annexes	52
	1. Pour approfondir – Questions supplémentaires pour les comités d'audit	53
	2. Directive des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur la divulgation des risques liés aux changements climatiques	55
	3. Comités d'audit et conseils fondés sur le cadre du GTDFC	59
	i. Gouvernance	59
	ii. Stratégie	60
	iii. Gestion des risques	60
	iv. Paramètres de mesure et objectifs	61
	v. Analyse de scénarios selon le cadre proposé par le GRDFC	62
	4. Gestion de l'incertitude dans la présentation de l'information financière	64
	5. Alignement des paramètres de mesure du forum économique mondial 2020 sur ceux du GTDFC et d'autres cadres	65
	Références	68



GLOSSAIRE

ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
CDSB	Climate Disclosure Standards Board
CND	Contributions déterminées au niveau national
ESG	facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance
É-U	États-Unis
GES	gaz à effet de serre
GRI	Global Reporting Initiative
GTDFC	Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat
IAASB	Conseil international des normes d'audit et d'assurance
IAS	Normes comptables internationales (composantes des IFRS)
IASB	Conseil des normes internationales d'information financière
ICDC	Initiative canadienne de droit climatique
ICP	indicateurs clés de performance
IFAC	Fédération internationale des comptables
IFRS	Normes internationales d'information financière
IIRC	International Integrated Reporting Council
NA	notice annuelle
PCGR	principes comptables généralement reconnus
PNB	produit national brut
Règlement 51-102	Règlement 51-102 - Obligations d'information continue
Règlement 52-109	Règlement 52-109 - Documents annuels et intermédiaires des émetteurs
Règlement 52-110	Règlement 51-110 - Comités d'audit
RG	rapport de gestion
R-U	Royaume-Uni
SASB	Sustainability Accounting Standards Board
TSX	Bourse de Toronto
TSXV	Bourse de croissance TSX
UE	Union européenne
UN PRI	Principes d'investissement responsable des Nations Unies



I. Introduction



Les comités d'audit sont un élément fondamental de la structure de gouvernance d'une société. Alors que le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la planification stratégique, le plan d'exploitation, la gestion des risques et l'intégrité des rapports d'entreprise, le comité d'audit a habituellement la responsabilité d'examiner minutieusement et de superviser la communication de l'information financière, et notamment des états financiers. Les états financiers communiquent les détails des activités, des résultats financiers et des stratégies de l'entreprise qui sont d'importance cruciale pour les emprunteurs de capitaux, les investisseurs en actions, les organismes de réglementation et autres parties prenantes. Pour superviser la présentation de l'information financière, les comités d'audit ont besoin d'être efficaces et indépendants.

Le fait que les changements climatiques posent un risque systémique pouvant avoir des répercussions importantes sur la situation, les résultats et les perspectives financières d'une société est aujourd'hui largement reconnu. La communauté scientifique estime que le réchauffement climatique est sans équivoque, et plus de 99 % des scientifiques conviennent que les émissions anthropiques (causées par l'humain) en sont la cause principale, avec de graves conséquences pour les entreprises dans de nombreux secteurs. Les cours d'appel canadiennes ont confirmé que les changements climatiques « représentent une menace existentielle à la civilisation humaine et à l'écosystème mondial ».

La Banque du Canada a déclaré que la compréhension des impacts financiers des changements climatiques et de la transition vers une économie sobre en carbone est une priorité. Selon la Banque :

Les changements climatiques laissent présager des changements structurels possiblement vastes dans l'économie et le système financier... Malgré l'innovation créée, les opportunités d'investissements et, potentiellement, de croissance verte, l'économie est exposée à des risques de transition. Par exemple, l'évolution des politiques climatiques, des technologies ou de la confiance des marchés pourrait entraîner des perturbations économiques et une réévaluation de toutes sortes d'actifs financiers. Plus particulièrement, l'ajustement des revenus et des dépenses projetées nécessaire en raison des changements climatiques pourrait atténuer la capacité des emprunteurs à rembourser leurs dettes et réduire la valeur de leurs sûretés, ainsi qu'accroître le risque de crédit des banques et autres institutions financières.

...

Compte tenu du degré élevé d'interconnexion dans l'économie et le système financier, il est crucial d'évaluer non seulement les impacts directs, mais aussi les effets indirects et ultérieurs, des risques



physiques et de transition. Pour cela, il faut tenir compte des expositions de la chaîne de production tout entière, de la transmission des chocs par les liens financiers et des effets de rétroaction entre la macroéconomie et le secteur financier.

Cette inquiétude trouve écho auprès du Forum économique mondial qui, dans son Rapport sur les risques mondiaux 2020, signale que les enjeux climatiques et autres questions environnementales occupent une place prédominante dans l'ensemble des cinq principaux risques à long terme : l'incapacité à atténuer les changements climatiques arrive en premier rang, suivie de près par la perte de biodiversité.

Le Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat (GTDFC) a été établi par les dirigeants des pays du G20 pour améliorer l'efficacité des divulgations relatives au climat. Le GTDFC estime que les processus de gouvernance concernant la divulgation des risques financiers associés au climat généralement utilisés dans la présentation de l'information financière devraient être similaires à ceux utilisés dans le cadre des divulgations financières publiques existantes, qui prévoient un examen par le directeur financier et le comité d'audit. Les revenus, les coûts et la vie des actifs sont susceptibles d'être affectés par les changements climatiques et les sociétés doivent réévaluer leurs prévisions concernant leurs futurs flux de trésorerie ainsi que les jugements exercés par leur direction quant à l'endommagement des actifs et aux obligations relatives à leur mise hors service, ainsi qu'aux déclarations ayant trait à la continuité de l'exploitation et à la viabilité de l'entreprise. Il est important de souligner que la question n'est pas d'appliquer soit les normes de présentation de l'information financière, soit le cadre recommandé par le GTDFC ou par d'autres instances. L'ensemble des aspects de la présentation de l'information financière doit être cohérent. Bien que le cadre du GTDFC se concentre sur les implications financières à propos des changements climatiques dans les rapports financiers, il est avant tout axé sur la communication d'informations explicatives dans le cadre du rapport annuel. Par ailleurs, le rôle premier du comité d'audit concerne les états financiers et porte donc sur l'application des normes comptables et les conseils pertinents.

Une fois que le conseil d'administration a établi ses priorités stratégiques et approuvé un plan d'action climatique, les comités d'audit ont un rôle central à jouer pour veiller à ce que la présentation de l'information financière de la société eu égard aux risques et opportunités liés aux changements climatiques soit exhaustive et conforme à son obligation de rendre compte. Le présent guide a été conçu par l'Initiative canadienne de droit climatique (ICDC) pour aider les comités d'audit à remplir leurs obligations légales. Il contient les meilleures pratiques actuellement observées par les organismes de normalisation, les autorités réglementaires canadiennes et les principaux cabinets comptables au Canada. Il n'a pas pour vocation de reproduire le vaste travail entrepris par le GTDFC,



le Sustainability Accounting Standards Board (SASB), et d'autres sources de conseil juridique et de pratiques exemplaires, mais plutôt de donner aux comités d'audit canadiens un aperçu des questions auxquelles ils doivent réfléchir et des ressources disponibles pour qu'ils puissent mettre en œuvre une gouvernance efficace.

Lorsque la supervision des risques financiers liés aux changements climatiques a été confiée à un autre comité d'audit, tel que le comité de gestion des risques, ou incombent à l'ensemble du conseil d'administration, ce guide aidera les administrateurs à surveiller et à divulguer ces risques. Qu'il s'agisse d'une société privée ou publique, le comité d'audit, en tant que responsable de la présentation de l'information financière, aura toujours un rôle à jouer.



II. Cadre juridique dans lequel opèrent les comités d'audit canadiens



L'un des objectifs premiers du comité d'audit est de superviser le processus de présentation de l'information financière, le processus de vérification, le système de contrôles internes de la société et de s'assurer de sa conformité aux lois et règlements, et de recommander au conseil d'administration l'approbation du rapport financier, tout en formulant des recommandations à des fins d'amélioration. L'un des principes fondamentaux de la présentation de l'information financière repose sur la cohérence et la comparabilité des états financiers d'une année à l'autre.

Au Canada, les comités d'audit des sociétés cotées en bourse (les émetteurs) sont en partie régis par le Règlement 52-110 - Comités d'audit (Règlement 52-110), qui définit un comité d'audit comme un comité constitué par le conseil d'administration, chargé de surveiller les processus comptables et de communication de l'information financière de l'émetteur ainsi que les audits externes de ses états financiers. Chaque membre du comité d'audit doit siéger au conseil d'administration de l'émetteur, être indépendant et posséder des compétences financières. Ce règlement stipule qu'une personne physique possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de l'émetteur.

Dans le cadre de ses responsabilités, le comité d'audit doit examiner les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués de presse sur les états annuels et intermédiaires de pertes et profits avant que cette information ne soit divulguée publiquement par la société cotée en bourse. En ce qui concerne les sociétés privées qui ne sont pas des émetteurs émergents, le comité d'audit doit également examiner la notice annuelle (NA). Au Canada, la portée et la teneur des obligations d'information continue incombant aux sociétés cotées en bourse obéissent au Règlement 51-102 - Obligations d'information continue (Règlement 51-102), d'un commun accord entre l'ensemble des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces exigences en matière d'information continue ont pour but d'améliorer la qualité, la fiabilité et la transparence des rapports financiers, des rapports intermédiaires et d'autres documents que les émetteurs doivent soumettre en vertu de la loi sur les valeurs mobilières.

Au Canada, les sociétés cotées en bourse et les entreprises ayant l'obligation publique de rendre compte doivent préparer tous leurs états financiers intermédiaires et annuels conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). Le gouvernement canadien définit « les entreprises ayant l'obligation publique de rendre compte » comme des entités ayant émis, ou étant sur le point d'émettre, des instruments de créances ou de capitaux propres négociables qui sont, ou qui seront en circulation et échangés dans un marché public,



ou détenant des actifs à titre de fiduciaire pour un vaste groupe de tiers, ce qui constitue l'une de ses activités principales, tout en faisant remarquer que les banques, les caisses populaires, les compagnies d'assurance, les courtiers en valeurs mobilières, les fonds communs de placement et les banques d'investissement répondent habituellement au deuxième critère. L'International Accounting Standards Board (IASB) est responsable de la conception et de la publication des Normes internationales d'information financière (IFRS).

Au Canada, les sociétés privées ont la possibilité de présenter l'information financière conformément aux normes IFRS et nombreuses sont celles qui le font; ou bien, elles peuvent présenter l'information financière conformément aux normes relatives aux entreprises privées exposées dans la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité (Manuel CPA). Le Manuel CPA est l'ouvrage qui fait autorité sur les Principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR canadiens). Le Conseil des normes comptables (CNC) a le pouvoir d'établir des PCGR au Canada pour la présentation de l'information financière par les entités du secteur privé canadien, notamment les entreprises ayant l'obligation publique de rendre compte, les entreprises privées, les organisations à but non lucratif et les régimes de caisses de retraite. Le CNC observe la procédure établie en intégrant les IFRS aux PCGR canadiens dans la partie I du Manuel CPA, tout en offrant des conseils « globaux » sur les IFRS et en apportant sa contribution au développement plus approfondi des normes internationales de présentation de l'information financière.

L'avis 51-358 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) - Information sur les risques liés aux changements climatiques, stipule que le comité d'audit doit examiner les états financiers et les rapports de gestion de l'émetteur, ainsi que ses documents d'information continue, tels que les déclarations de changements importants, avant leur publication. Le comité d'audit doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la divulgation publique, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Les entreprises sont également soumises aux exigences légales du droit des sociétés en vertu duquel elles sont constituées ou couramment inscrites. Ces exigences prévoient l'approbation et la présentation par les administrateurs des états financiers annuels aux actionnaires. La Loi canadienne sur les sociétés par actions stipule que le comité d'audit doit être composé d'au moins trois administrateurs dont la majorité n'est pas constituée de dirigeants ou d'employés de la société ou de personnes morales appartenant au même groupe, et que le comité d'audit doit examiner les états financiers de la société avant que ceux-ci soient approuvés par l'ensemble des administrateurs. L'obligation légale relative au devoir de loyauté exige des administrateurs et des dirigeants d'une



société qu'ils agissent « avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la société ». L'obligation de diligence veut que les administrateurs et dirigeants agissent « avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente ». Ces obligations sont reflétées dans les lois provinciales et territoriales sur les sociétés. Compte tenu du caractère urgent de la situation, cela signifie que l'ensemble des administrateurs, y compris les membres du comité d'audit, a l'obligation fiduciaire et le devoir de diligence de veiller à ce que la société gère les risques importants liés aux changements climatiques.

L'opinion juridique exprimée par Carol Hansell en 2020 ne laisse aucun doute sur le fait que les conseils d'administration canadiens doivent mettre les changements climatiques à l'ordre du jour. Carol Hansell a observé que :

« Comme il est très improbable que les administrateurs ne soient pas conscients des risques reliés au climat, ils ont l'obligation de s'informer sur les risques particuliers que les changements climatiques représentent pour leur entreprise et sur les pratiques de gestion actuellement mises en œuvre à leur égard. Si cette information ne figure pas encore dans les rapports que la direction soumet au conseil, celui-ci doit exiger qu'elle lui transmette désormais toutes les données pertinentes dans ce domaine.

...

Les membres du comité d'audit peuvent avoir des connaissances plus approfondies des états financiers que d'autres membres du conseil d'administration en raison du temps qu'ils consacrent à l'examen de ces documents et des discussions qu'ils entretiennent à leur sujet avec la direction ou les auditeurs internes ou externes. Néanmoins, une personne raisonnablement prudente placée dans les mêmes circonstances prendrait appui sur l'information qui lui est transmise à titre de membre du comité d'audit pour s'acquitter de ses prérogatives et responsabilités comme administrateur... Ainsi, les comités d'audit étudieront les répercussions de ce risque sur les systèmes d'information financière et pourront être chargés, le cas échéant, de superviser d'autres dispositifs informationnels s'y rapportant. »

1. PRISES EN CONSIDÉRATION DES FACTEURS IMPORTANTS

Dans leurs décisions concernant la présentation de l'information, les comités d'audit des sociétés cotées en bourse au Canada doivent avoir conscience de la subtilité des exigences de déclaration de l'importance relative, ainsi que des nuances existantes entre les exigences des règlements, des législations provinciales et territoriales sur les valeurs mobilières, des lois sur les sociétés; et des règlementations boursières.



Ainsi, le Règlement 51-102 définit un « changement important » comme

(a) soit un changement dans l'activité, l'exploitation ou le capital de l'émetteur assujetti, dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait un effet significatif sur le cours ou la valeur de l'un ou l'autre des titres de l'émetteur assujetti; ou (b) soit une décision du conseil d'administration de mettre en œuvre un changement visé au paragraphe (a), ou une décision à cet effet de la haute direction de l'émetteur assujetti s'il est probable que cette décision soit confirmée par le conseil d'administration ou toutes autres personnes agissant au même titre.

Il établit les exigences en matière d'importance relative pour les énoncés prospectifs, et en ce qui a trait au changement de vérificateurs, le Règlement 51-102 stipule que « le terme 'important' doit s'entendre au sens de la notion d'importance relative prévue dans les PCGR de l'émetteur ».

Les « dirigeants signataires », habituellement le chef de la direction et le chef des finances doivent attester, entre autres, qu'ils ont la responsabilité d'établir et de maintenir pour l'émetteur les contrôles et procédures de communication de l'information. L'attestation vise à fournir l'assurance que l'information financière présentée dans les documents annuels ou les documents intermédiaires, vue dans son ensemble, présente une image exacte et complète à tous égards importants et pouvant être plus large que les obligations d'information financière prévues par les PCGR de l'émetteur. Le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs (Règlement 52-109) exige que chaque dirigeant signataire :

atteste que les états financiers de l'émetteur (y compris l'information financière comparative d'une période comptable antérieure) et les autres éléments d'information financière présentés dans les documents annuels et intermédiaires donnent à tous les égards importants une image fidèle de la situation financière de l'émetteur aux dates de clôture des périodes comptables présentées dans ces documents ainsi que des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie pour ces périodes comptables.

La notion de l'image fidèle englobe un certain nombre de facteurs quantitatifs et qualitatifs, notamment : le choix de conventions comptables adéquates; l'application judicieuse des conventions comptables adéquates; la présentation d'une information financière valable qui reflète de façon raisonnable les opérations sous-jacentes; l'inclusion de toute autre information nécessaire pour fournir aux investisseurs une image exacte et complète, à tous égards importants, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie.

La divulgation complète, fidèle et claire de tous les faits importants est essentielle pour les sociétés levant des capitaux; néanmoins la définition de ce qui constitue un « fait important » varie légèrement dans les lois sur les



valeurs mobilières au Canada. Ainsi, au Québec, la Loi sur les valeurs mobilières définit un fait important comme « tout fait dont il est raisonnable de s'attendre qu'il aura un effet appréciable sur le cours ou la valeur d'un titre émis ou d'un titre dont l'émission est projetée ». De même, on trouve des nuances dans les définitions de ce qui constitue un changement important dans les lois sur les valeurs mobilières.

La présentation de l'information financière des sociétés cotées en bourse au Canada doit être conforme à la norme comptable internationale 1 - Présentation des états financiers (IAS 1). L'IASB a apporté des modifications à la définition du terme « significatif » dans la norme IAS 1, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, afin de préciser : « Une information présente un caractère significatif si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs des états financiers à usage général sur la base de ces états financiers, qui contiennent des informations financières relatives à une entité comptable donnée. » Il convient de souligner que les « principaux utilisateurs » peuvent représenter un groupe plus vaste que les « investisseurs ».

Pour les sociétés inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) ou à la Bourse de croissance TSX (TSXV), l'information importante « s'entend de toute information ayant trait à l'entreprise et aux activités d'une société qui se traduit ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle se traduise par un changement appréciable du cours ou de la valeur des titres d'une société inscrite à la Bourse ». La communication en temps opportun de toute « information importante » pour les émetteurs TSX et TSXV comprend à la fois les faits importants et les changements importants concernant une société, ce qui constitue un niveau d'exigence plus élevé que les lois sur les valeurs mobilières. En cas de doute quant à l'importance d'une information, le Guide d'introduction 2020 de TSX et CPA sur la divulgation accrue des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les démarches réglementaires recommande aux comités d'audit de pécher par excès de prudence en divulguant cette information.

Dans un article publié par l'IASB et la Fondation IFRS, Nick Anderson, membre de l'IASB, fait remarquer que, même si les normes IFRS ne font pas explicitement référence aux termes « changements climatiques », elles abordent néanmoins les questions liées à cette problématique. Dans le cadre de ses responsabilités en matière de supervision des états financiers d'une société, le comité d'audit doit veiller à ce que l'importance relative des risques associés aux changements climatiques soit incorporée aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations comptables pour que ces risques soient explicitement pris en compte dans les chiffres figurant dans les états financiers ou pour que les raisons pour lesquelles la société a conclu que ces risques n'avaient pas d'importance soient expliquées dans



les notes afférentes. Le comité d'audit devrait être en mesure d'expliquer la manière dont les risques climatiques importants ont été pris en considération dans la préparation, la présentation et la communication des états financiers, car ces états sont assujettis à une vérification externe.

En novembre 2020, la Fondation IFRS a publié un guide intitulé « Les effets des enjeux climatiques sur les états financiers » ('Effects of climate-related matters on financial statements'), énonçant que les informations financières matérielles liées au climat devrait être rapportées sous IAS 1 Présentation des états financiers, IAS 2 Inventaires, IAS 12 Impôts sur le revenu, IAS 16 Propriété, plantes et équipement, IAS 38 Immobilisations incorporelles, IAS 36 Dépréciation d'actifs, IAS 37 Provisions, actifs et passifs contingents, IFRS 7 Instruments financiers : Divulgations, IFRS 9 Instruments financiers, IFRS 13 Évaluation de la juste valeur, ainsi que de fournir des orientations générales pour les sociétés dont la situation ou performance financière est particulièrement affectée par les enjeux liés au climat.

Dans un contexte de gestion comptable, la règle générale habituellement appliquée à la notion d'importance relative est de nature quantitative (+/- 5 % du revenu); mais les choses sont très différentes lorsque cette notion est envisagée dans un contexte de divulgation de l'information, qui renvoie à une décision à caractère plus qualitatif, à savoir : que doit savoir l'investisseur ou un utilisateur quelconque de l'information financière? Les sociétés observant les normes IFRS dans la préparation de leurs états financiers devraient se demander si les investisseurs peuvent raisonnablement s'attendre à ce que les risques émergents, et notamment les risques climatiques, affectent les montants et les informations présentées dans les états financiers, et quelles sont les informations relatives à l'effet de ces risques émergents, y compris les risques climatiques, sur les hypothèses formulées lors de la préparation des états financiers qui sont importantes et devraient donc être communiquées. Selon l'article publié par l'IASB/IFRS :

Compte tenu des déclarations des investisseurs quant au poids des risques liés aux changements climatiques dans leur prise de décisions, la définition de l'importance relative donnée dans l'Énoncé de pratique implique que les sociétés pourraient devoir prendre ces risques en considération dans le cadre de leurs états financiers plutôt que de les considérer seulement comme une question relevant du rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise.

Par exemple, une société dont l'activité concerne un secteur susceptible d'être affecté par les risques climatiques peut estimer qu'il n'est pas nécessaire d'inclure une hypothèse spécifique à ces risques dans



son test de dépréciation. Néanmoins, si cette société tient compte des commentaires des investisseurs sur le poids des risques climatiques dans leurs décisions d'investissement et du fait qu'ils peuvent raisonnablement s'attendre à ce que le montant recouvrable de ses immobilisations soit affecté par ces risques, au moment d'appliquer cet Énoncé de pratique, elle peut conclure qu'il est nécessaire de divulguer l'information expliquant clairement pourquoi la valeur comptable de ses actifs n'est pas exposée aux risques climatiques. Ce type d'explication peut constituer une information importante pour les investisseurs, même si la valeur comptable apparaissant dans les états financiers n'est pas exposée à ces risques.

Une alerte sur les pratiques d'audit du personnel publiée par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance (IAASB) vient renforcer ce dernier point et expose quelles sont les considérations relatives aux changements climatiques dont les vérificateurs doivent tenir compte ainsi que les questions qu'ils devraient poser de plus en plus fréquemment aux comités d'audit. Elle a pour but d'aider les vérificateurs à comprendre ce qui est déjà établi dans les normes d'audit internationales et leur relation avec les considérations liées aux risques climatiques dont les vérificateurs doivent tenir compte au moment de contrôler les états financiers. Selon cette alerte de pratique : « Si une information, notamment liée aux changements climatiques, est susceptible d'influencer la prise de décision de celui qui en fait usage, elle devrait alors être considérée comme 'importante' et sa divulgation serait justifiée dans les états financiers, indépendamment de son impact financier. »



Les conséquences financières potentielles liées aux risques climatiques et autres risques émergents peuvent inclure, notamment :

- la dépréciation des actifs (y compris les écarts d'acquisition);
- des variations dans la durée de vie des actifs;
- des variations dans l'évaluation à leur juste valeur des actifs;
- des effets sur le calcul du test de dépréciation en raison de l'augmentation des coûts ou de la diminution de la demande;
- des variations dans les provisions pour contrats déficitaires en raison de l'augmentation des coûts ou de la diminution de la demande;
- des variations dans les provisions et passifs éventuels à la suite d'amendes et de sanctions; et
- des pertes de créances anticipées au titre de prêts et d'autres actifs financiers.

« Normes IFRS et divulgations liées aux changements climatiques » (2019).

Parmi les exemples de normes comptables et de présentation de l'information financière concernées par le risque climatique, on trouve les normes comptables internationales IAS 1 Présentation des états financiers, IAS 36 Dépréciation d'actifs, IAS 16 Immobilisations corporelles, IAS 38 Immobilisations incorporelles, IFRS 13 Évaluation de la juste valeur, IFRS 9 Instruments financiers, IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir, et IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels;

Extrait, « Normes IFRS et divulgations liées aux changements climatiques » (2019).

En novembre 2020, la Banque du Canada et le Bureau du surintendant des institutions financières ont lancé un programme pilote pour utiliser les scénarios de changements climatiques pour mieux comprendre les risques reliés à une transition économique sobre en carbone sur le système financier. Le programme pilote commence avec six grandes banques et sociétés d'assurances et a pour objective de renforcer la capacité d'analyse de scénarios climatiques des autorités et des institutions financières et à aider le secteur financier canadien à améliorer les divulgations des risques liés au climat; accroître la compréhension des autorités et institutions financières de l'exposition potentielle du secteur financier aux risques associés à une transition économique sobre en carbone; à améliorer la compréhension des autorités financières des pratiques de gouvernances et de gestion de risques et opportunités reliés au climat.



Il est logique pour une société de consacrer des ressources à titre prospectif afin d'acquérir une meilleure compréhension des conséquences financières des changements climatiques. En tant qu'ancien gouverneur de la Banque du Canada et de la Banque d'Angleterre, Mark Carney fait observer : « Le risque systémique ne peut être ignoré... En fin de compte, un modeste investissement en amont peut permettre d'éviter un coût faramineux sur le long terme ».⁵⁸

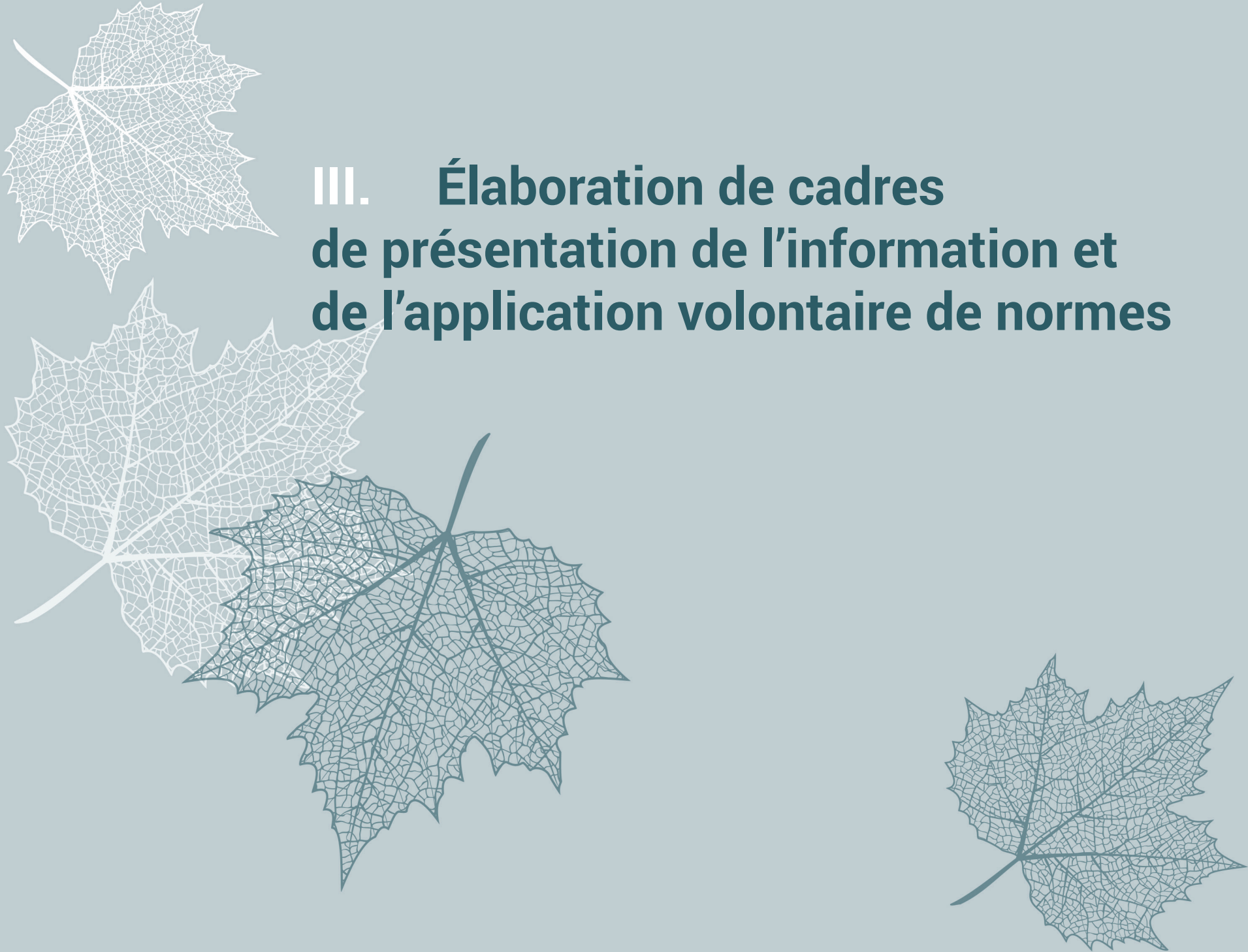
CPA Canada a établi six caractéristiques pouvant aider les comités d'audit à analyser l'adéquation des indicateurs clés de performance (ICP) sélectionnés par la direction et la manière dont ils ont été communiqués.⁵⁹

CPA Canada, Indicateurs clés de performance, Outil pour les comités d'audit (2017)

<p>Pertinence L'ICP est-il une mesure utile pour évaluer les objectifs stratégiques et opérationnels de l'émetteur?</p>	<p>Transparence La quantité d'informations fournies est-elle conforme aux exigences réglementaires et aux pratiques exemplaires du secteur (p ex, l'émetteur met-il les mesures conformes aux PCGR autant ou davantage en évidence que les mesures financières non conformes aux PCGR)?</p>
<p>Cohérence L'ICP est-il calculé de la même manière qu'aux périodes de présentation de l'information financière précédentes?</p>	<p>Comparabilité L'ICP est-il préparé conformément aux normes et aux pratiques du secteur (s'il en est)? La comparabilité permet aux parties prenantes d'évaluer les ICP par rapport à ceux d'entités similaires?</p>
<p>Fiabilité L'ICP a-t-il été calculé correctement, a-t-il été vérifié et a-t-il fait l'objet de contrôles internes?</p>	<p>Exhaustivité Les ICP dressent-ils un portrait juste de la performance de l'entité?</p>

Ces mêmes caractéristiques sont importantes dans l'analyse par les comités d'audit de l'adéquation des ICP sélectionnés par la direction, relatives aux risques et opportunités associés aux changements climatiques.



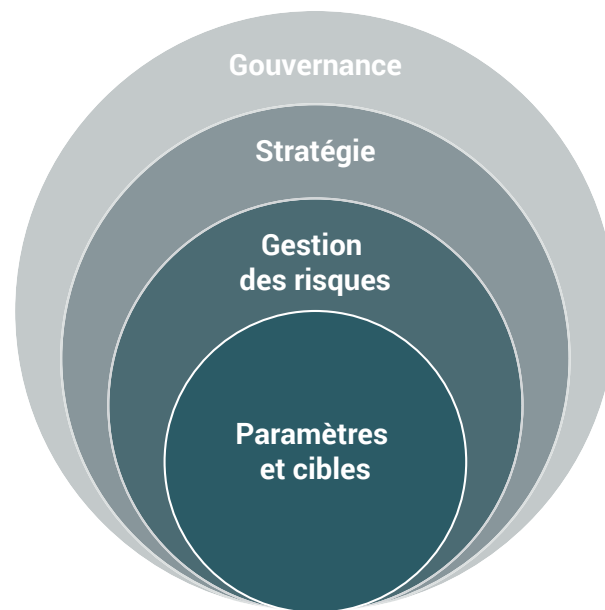


III. Élaboration de cadres de présentation de l'information et de l'application volontaire de normes

De nombreux cadres et normes de présentation de l'information sont en cours de développement et en 2020, on observe une coopération et une convergence croissantes dans ce domaine. L'annexe à la fin du présent guide fournit plus de précisions sur certains de ces cadres; cette partie donne un aperçu de leur lien avec les comités d'audit.

1. CADRES POUR LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION RELATIVE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Il y a trois ans, le GTDFC a formulé des recommandations et des directives précises (cadre GTDFC) à l'intention des sociétés afin de les encourager à incorporer l'information relative aux changements climatiques à leurs divulgations financières.⁶⁰ Il a ainsi identifié une série de risques climatiques et la manière dont ceux-ci pourraient avoir un impact sur l'état des résultats et l'état de la situation financière (bilan) des sociétés, en soulignant les rôles du comité d'audit et du conseil d'administration dans leur ensemble. Les éléments essentiels des recommandations du GTDFC sur les divulgations financières liées au climat sont : gouvernance, stratégie, gestion des risques et paramètres et objectifs, comme indiqué dans l'image ci-dessous.⁶¹ Le GTDFC estime qu'un contrôle de qualité dans la divulgation des questions climatiques fera une différence dans la manière dont les risques et opportunités liés au climat sont compris et communiqués.



Éléments essentiels des recommandations du GTDFC sur les divulgations financières liées au climat :

Gouvernance

Gouvernance de l'organisation en matière de risques et d'opportunités liés au climat

Stratégie

Impacts avérés et potentiels des risques et opportunités liés au climat sur l'activité, la stratégie et la planification financière de l'organisation

Gestion des risques

Procédures utilisées par l'organisation pour identifier, évaluer et gérer les risques liés au climat

Paramètres et cibles

Paramètres et cibles utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités pertinents liés au climat

Rapport définitif du GTDFC, 2017⁶²



Le GTDFC a recommandé tous deux la divulgation des risques importants liés aux changements climatiques, de leurs conséquences financières et des processus de gouvernance dans les rapports annuels publics; ces divulgations doivent avoir fait l'objet d'un examen attentif par le comité d'audit, puis par le conseil d'administration. Des exemples du cadre du Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat (GRDFC) ont été utilisés par les ACVM pour fournir aux émetteurs des informations sur les types de risques à considérer, mais les ACVM font remarquer qu'il existe des similitudes et des différences entre les recommandations de la GRDFC et les exigences des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.⁶³

Au moment de décider de se conformer ou non au cadre du GTDFC, les sociétés canadiennes devraient savoir qu'au mois de septembre 2020, celui-ci avait déjà été adopté par plus de 1440 organisations représentant une capitalisation boursière de 12,6 billions de dollars américains.⁶⁴ La divulgation de la gouvernance et des indicateurs de risques de gestion recommandée par le GTDFC est maintenant obligatoire pour les signataires des Principes d'investissement responsables des Nations Unies (UN PRI).⁶⁵ Au Royaume-Uni (R-U), les gros détenteurs d'actifs et les sociétés cotées en bourse devront présenter leur information financière conformément aux exigences du GTDFC d'ici à 2022, et la Financial Conduct Authority du R-U envisage la possibilité de rendre le cadre de divulgation du GTDFC obligatoire pour les émetteurs de premier plan inscrits à la Bourse de Londres selon la formule « se conformer ou s'expliquer ». Le gouvernement du Royaume-Uni a rendu ces obligations de divulgation obligatoire pour tous les secteurs de l'économie d'ici 2015, avec une part significative des exigences obligatoires en place d'ici 2023.⁶⁶ En novembre 2020, le gouvernement a émis une feuille de route vers de l'information compréhensive et de haute qualité sur la manière dont les risques et opportunités liés au climat sont gérés dans l'économie britannique.⁶⁷ La feuille de route définit une stratégie de coordonnée pour sept catégories : les sociétés commerciales cotées; les sociétés enregistrées au Royaume-Uni; les banques et sociétés de construction; les sociétés d'assurance; les gestionnaires d'actifs; les assureurs-vie et les régimes de retraite réglementées par la FCA; et les régimes de retraite professionnels. Les recommandations du GTDFC sont intégrées aux lignes directrices sur la présentation d'informations relatives aux changements climatiques 2019 de la Commission européenne.⁶⁸

Dans son budget 2019, le gouvernement canadien souligne l'importance de présenter l'information financière conformément aux normes établies par le GTDFC. Cette divulgation conforme au cadre du GTDFC est posée comme condition pour les sociétés bénéficiant du Crédit d'urgence pour les grands employeurs dans le contexte de la COVID-19.⁶⁹ Le cadre proposé par le GTDFC est soutenu par les cinq plus grandes banques et les six plus grosses caisses de retraite du Canada. Le Groupe de travail sur la modernisation des marchés financiers de l'Ontario a recommandé que le gouvernement ontarien, à travers la Commission des valeurs mobilières ontarienne, exige



des divulgations améliorées sur les informations matérielles environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), incluant les informations prospectives, pour les émetteurs TSX qui se conforment aux recommandations du GRFCO ou SASB pour les émetteurs, ou dans le cas échéant, pour les deux.⁷⁰

Il y a donc une forte dynamique en faveur de l'adoption de ce cadre. Avec l'évolution de cette pratique sur le marché, il est probable que les investisseurs attendent des sociétés dans lesquelles ils placent leur argent le même niveau de qualité dans la présentation de leur information financière, afin de pouvoir différencier les bons et les mauvais élèves. Ne pas satisfaire ces attentes pourrait avoir un effet néfaste sur l'accès aux capitaux d'une société ou accroître ses coûts de financement. Le cadre du GTDFC est examiné de manière plus approfondie dans l'Annexe.

Il existe d'autres cadres, tels que celui proposé par l'International Integrated Reporting Council (IIRC), visant à intégrer la réflexion et la divulgation d'information en matière de protection de la planète et de création de valeur à la pratique courante des affaires, pour que cela devienne la norme dans les secteurs public et privé.⁷¹ Un autre cadre, publié en 2020 par le Forum économique mondial en partenariat avec des firmes comptables aussi renommées que Deloitte, EY, KPMG et PwC, établit un « ensemble prioritaire de mesures » et d'informations pouvant être utilisé par les conseils d'administration pour aligner leurs pratiques courantes de présentation des résultats sur les indicateurs ESG, ce qui inclut les changements climatiques, et suivre en continu leur contribution aux « objectifs de développement durable » des Nations Unies.⁷²

Le CDP, un organisme à but non lucratif axé sur les investisseurs, les sociétés, les administrations municipales et les gouvernements d'état, s'appuie sur un système de notation plutôt que sur un cadre.⁷³ Il a pour objectif « d'amener les investisseurs, les sociétés et les villes à passer à l'action pour bâtir une économie véritablement durable en mesurant et en comprenant leur effet sur l'environnement. »⁷⁴ « Pour gérer efficacement les émissions de carbone et les risques liés aux changements climatiques, nous estimons qu'il est essentiel de sensibiliser davantage les entreprises en mesurant ces émissions et en les divulguant. »⁷⁵

Ce mouvement de convergence est mis en évidence par le fait qu'en 2020, les principales entités favorables à l'application volontaire d'un cadre et de normes – CDP, SASB, Climate Disclosure Standards Board (CDSB),⁷⁶ Global Reporting Initiative (GRI) et IIRC – se sont engagées à élaborer un cadre de divulgation conjoint s'inscrivant au sein d'un système universel de rapports d'entreprise.⁷⁷



2. APPLICATION VOLONTAIRE DE NORMES ET CONSEILS RELATIFS AUX MEILLEURES PRATIQUES DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Outre les exigences légales concernant les comités d'audit canadiens, il existe également des normes ou conseils en matière de pratiques exemplaires. Les normes du SASB ont été conçues pour divulguer auprès des investisseurs les questions importantes liées aux facteurs ESG en leur fournissant des paramètres de mesure et des informations concernant 77 secteurs d'activité, et qui viennent compléter les éléments essentiels du cadre proposé par le GTDFC.⁷⁸ Le SASB estime que le comité d'audit devrait examiner l'efficacité des contrôles internes de la société quant à la compilation et à la présentation de l'information sur la durabilité afin de s'assurer de la qualité et de la fiabilité des données.⁷⁹ Cette tâche vient s'ajouter à la responsabilité du comité d'audit d'examiner les contrôles internes de la présentation et la divulgation de l'information financière applicables aux états financiers, aux rapports de gestion et aux rapports d'investissement. Le SASB et le CDSB ont produit conjointement un « Manuel de bonnes pratiques du GTDFC » expliquant comment les conseils qu'ils fournissent en matière de comptabilité peuvent être utilisés pour divulguer les risques et opportunités liés aux changements climatiques dans des rapports d'entreprise courants, conformément au cadre du GTDFC.⁸⁰

La GRI a développé des normes pour soutenir les pratiques exemplaires dans la présentation de l'information relative à la durabilité, qui visent à créer un langage commun pour les organisations – qu'elles soient grandes ou petites, privées ou publiques – afin qu'elles puissent divulguer leur impact sur la durabilité de façon cohérente et crédible.⁸¹ L'objectif de la GRI est d'améliorer la comparabilité, la transparence et la reddition de comptes à l'échelle mondiale en aidant les organisations à comprendre et à divulguer leur impact de manière à répondre aux besoins des différents actionnaires, notamment les responsables politiques, les investisseurs sur le marché des capitaux et les membres de la société civile.⁸²

En septembre 2020, la Fédération internationale des comptables (IFAC) a appelé la Fondation IFRS à créer un Conseil international des normes de durabilité, en tirant avantage de sa position indépendante et du succès des IFRS pour développer des normes mondiales et rationaliser l'écosystème actuel qui est fragmenté.⁸³ L'IFAC estime qu'un tel conseil est nécessaire pour construire et coordonner un système mondial cohérent, permettant de produire des rapports d'entreprise connectés entre eux et comparables. En outre, la Fondation IFRS a récemment publié un document de consultation afin de recueillir des opinions sur la création d'un nouveau Conseil de normes de durabilité pour développer et mettre en œuvre un ensemble de normes pour l'établissement de rapports de durabilité à l'échelle mondiale initialement centré sur les risques liés aux changements climatiques.⁸⁴ La Fédération



observe qu'« un ensemble de normes comparables et cohérentes permettra aux entreprises de gagner la confiance du public, grâce à une transparence accrue quant à leurs initiatives en matière de durabilité, qui sera utile aux investisseurs et à un public encore plus vaste dans un contexte où la société exige des initiatives pour combattre les changements climatiques ». ⁸⁵

Une autre initiative mondiale, Science-Based Targets Initiative, propose une base pour établir des objectifs crédibles de zéro émission nette, applicables au secteur des affaires, et fondés sur une approche scientifique s'appuyant sur les travaux du GTDFC. ⁸⁶ Elle conseille aux entreprises de se fixer des objectifs crédibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en soulignant que ces objectifs sont considérés comme fondés, d'un point de vue scientifique, s'ils sont en phase avec ce que les dernières avancées scientifiques jugent nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ou un objectif de zéro émission nette. ⁸⁷ Cela signifie que les sociétés et leurs comités d'audit peuvent avoir recours à différents types d'approches scientifiques pour se fixer des objectifs, en particulier :

- o une approche sectorielle, dans laquelle le budget carbone mondial est divisé par secteurs, et où les réductions d'émissions sont ensuite assignées à chaque entreprise en fonction du budget de son secteur d'activité;
- o une approche absolue, dans laquelle le pourcentage global de réductions d'émissions exigé dans un scénario donné est appliqué à l'ensemble des entreprises de façon égale; et
- o une approche économique, dans laquelle le budget carbone équivaut au produit national brut (PNB) et la part d'émissions assignée à une entreprise est déterminée en fonction de sa marge brute, le total des marges brutes de toutes les entreprises dans le monde constituant le PNB mondial. ⁸⁸

Les sociétés sont libres de fixer des objectifs scientifiquement fondés ou non. L'un des problèmes que cela pose est que certaines sociétés se fixent des objectifs de zéro émission nette sans aucune base scientifique et par conséquent, d'un point de vue financier, il est difficile de déterminer le coût en capital. Par exemple, même sans adopter d'objectifs fondés scientifiquement, les sociétés peuvent décider d'acheter des compensations [d'émissions de carbone]; cependant, il est très difficile de déterminer à combien s'élèvera le coût des compensations tandis que de plus en plus de pays amorceront la transition vers zéro émission nette et que la demande augmentera. Par conséquent, le chemin vers la réduction [des émissions de carbone] doit être celui de la transparence et inclure les coûts associés qui pèsent fortement sur la stabilité financière de la société.



La relation entre les objectifs de zéro émission nette scientifiquement fondés et les répercussions financières pour la société n'est pas clairement établie. Le conseil d'administration devrait établir des objectifs de réduction des émissions de GES en se fondant sur l'avis de la direction et une expertise externe. Le rôle du comité d'audit est de superviser le calcul du coût nécessaire pour atteindre les objectifs et d'évaluer et de divulguer les risques associés à l'inaction. Il peut avoir recours à l'analyse de scénarios pour dresser un tableau plus exhaustif des différentes valeurs exposées au risque, telles que la valeur des actifs rapportée dans le bilan ou la juste valeur de l'ensemble des actifs corporels ou incorporels, qu'elles soient incluses ou non dans les états financiers; risque de perte liée à un portefeuille d'actifs financiers de la société ou à un investissement sur une période donnée; et l'étendue potentielle des opportunités fondées sur différents scénarios fondés sur le rythme et la trajectoire du réchauffement climatique.

À noter également, en ce qui a trait aux sociétés levant des capitaux, que le Groupe Canadian Standards Association, en coordination avec les principales banques et caisses de régimes de retraite du Canada, s'emploie à élaborer une taxonomie canadienne sur le financement de la transition, visant à apporter de la transparence et de la cohérence à la terminologie financière afin que les emprunteurs de capitaux et les investisseurs en actions puissent voir comment les sociétés déploieront les capitaux qu'elles ont levés.⁸⁹ Cependant, en date d'octobre 2020, aucun document n'avait encore été publié et le processus est quelque peu enlisé. Entre temps, l'Union européenne (UE) a adopté une taxonomie pour le financement de la transition vers une finance à la fois verte et durable pouvant constituer un guide de référence utile pour identifier ou décrire comment les capitaux sont utilisés pour décarboniser les activités d'une société.⁹⁰ Le Groupe d'experts techniques du financement durable de l'UE estime que cet outil taxinomique constitue « l'un des progrès les plus significatifs dans le domaine de la finance durable ». ⁹¹ D'un point de vue pratique, il donne des définitions d'usage général pour réaliser des placements durables et fournit des paramètres de mesure spécifiques aux différents secteurs d'activité pour permettre aux entreprises d'atteindre les objectifs définis dans le cadre de l'Accord de Paris.

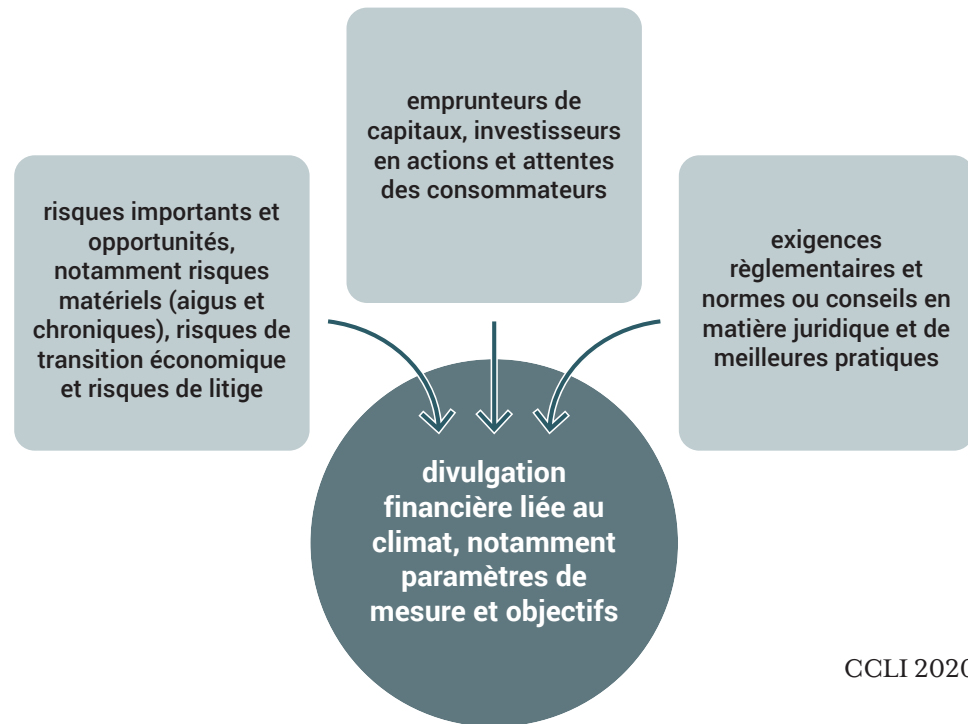


IV. Évolution du rôle des comités d'audit



Le rôle des comités d'audit évolue au fur et à mesure que les attentes concernant la gestion des risques climatiques par les sociétés se précisent.⁹² La responsabilité du comité d'audit eu égard à la présentation de l'information financière, qui vient s'ajouter aux conséquences financières potentiellement importantes qu'un risque climatique non mitigé pourrait avoir sur une organisation, fait qu'il est impératif pour les comités d'audit d'agir comme catalyseur afin que le risque climatique soit géré comme il se doit.

Il y a un certain nombre de considérations intervenant dans la compréhension, l'incorporation et la divulgation, par le comité d'audit, des risques financiers liés aux changements climatiques dans les états financiers :



Le rôle du comité d'audit, à différentes périodes de l'évolution d'une organisation, peut inclure :

- ▶ **Préparer le terrain en vue d'intégrer l'obligation de rendre compte et l'évolution globale de la gestion du risque climatique.**
- ▶ **Commencer à identifier les enjeux financiers découlant des risques matériels et de transition, ce qui facilitera l'estimation globale du risque financier.**
- ▶ **Intégrer une perspective des changements climatiques dans les trois lignes de défense : appropriation de l'exploitation, gestion des risques et supervision des audits internes.**
- ▶ **Validation des divulgations financières liées au climat et incorporation à la présentation de l'information de la société.⁹³ Des données climatiques exactes et complètes sont essentielles pour veiller à ce que les normes de divulgation soient satisfaites.**

Le conseil d'administration doit jouer un rôle de premier plan dans la gestion et la supervision des risques financiers et opportunités liés au climat. Le comité d'audit a également la possibilité d'assumer une fonction de leadership, dans la mesure où il possède des connaissances approfondies quant à la supervision des contrôles financiers internes et de la présentation de l'information. Les comités d'audit peuvent jouer un rôle en étudiant les méthodologies et politiques utilisées dans l'élaboration de paramètres de mesure, et en acquérant une bonne compréhension des contrôles internes qui sont en place pour garantir l'exactitude, la fiabilité et la cohérence des mesures, d'une période à l'autre.⁹⁴ Il importe de mesurer ce qui est pertinent, et le comité d'audit devrait s'assurer que les dirigeants possèdent l'expertise, ou ont fait appel à un expert externe compétent pour déterminer quels sont les paramètres de mesure qui conviennent au secteur d'activité de la société et à sa situation.

Le comité d'audit n'a pas besoin de membres possédant un bagage scientifique relatif aux changements climatiques; il devrait plutôt appliquer son expertise financière à la présentation et à la communication des risques climatiques une fois que le conseil d'administration a déterminé quels sont les paramètres appropriés pour mesurer, enregistrer et faire rapport. Le conseil d'administration devrait s'assurer que la direction comprend les possibles impacts financiers reliés aux changements climatiques sur l'exploitation et la stratégie à long terme de la société, et évaluer si l'horizon de planification est suffisamment long.



Les membres du comité d'audit peuvent s'engager à devenir des administrateurs compétents en matière de changements climatiques, compte tenu de l'ampleur de l'impact climatique sur la situation financière de la société. Le comité d'audit est aussi le mieux placé pour évaluer la qualité et l'exactitude des divulgations financières liées au climat, et faire part de ses inquiétudes directement au conseil d'administration.





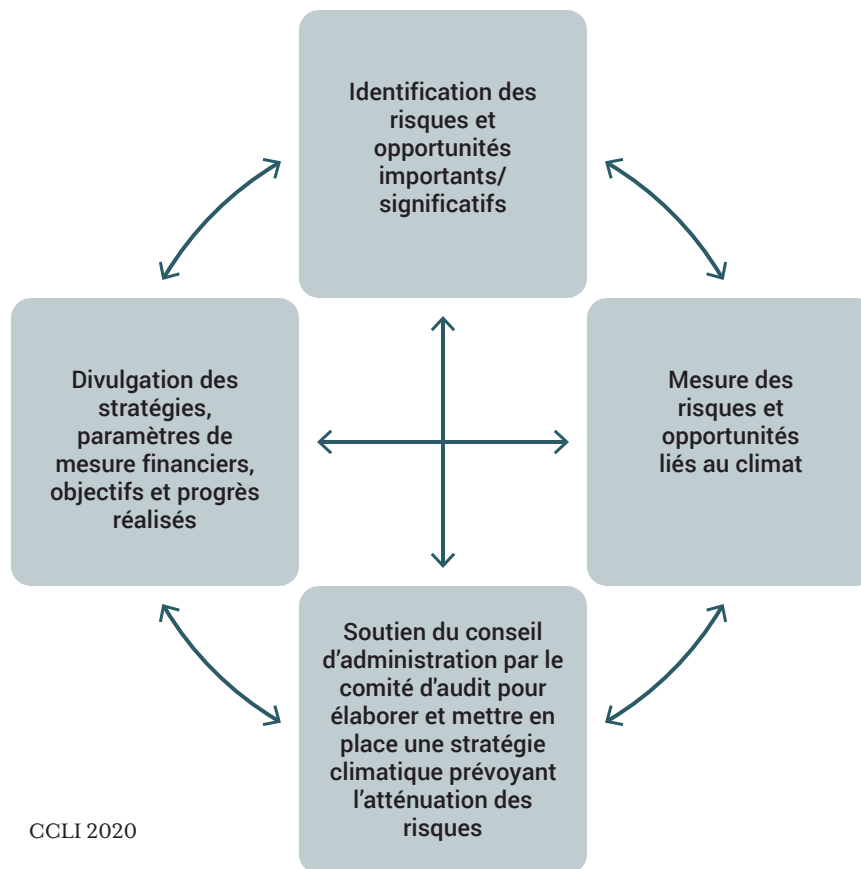
V. Guide à l'intention des comités d'audit sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance climatique



Certaines stratégies peuvent aider les sociétés à mieux gérer les risques climatiques, parmi lesquelles :

- o Le conseil d'administration a la responsabilité de gérer les risques liés aux changements climatiques et peut avoir la tâche d'évaluer ces risques, ou déléguer cette tâche à un ou plusieurs comités d'audit. Une fois que les risques importants, les objectifs et les paramètres de mesure ont été identifiés, le comité d'audit a pour mandat de vérifier que les contrôles internes concernant la divulgation des conséquences financières sont en place et de travailler avec les auditeurs internes pour en assurer l'exactitude et la transparence.
- o Le comité d'audit devrait périodiquement présenter un rapport au conseil d'administration sur la conformité aux politiques internes et sur les progrès réalisés pour remédier à toute défaillance substantielle concernant les politiques ESG (et notamment climatiques) et les systèmes de gestion des risques environnementaux.
- o Le comité d'audit devrait tenir au moins une réunion annuelle sur les questions ESG, notamment sur les risques climatiques et/ou le conseil d'administration devrait autoriser le comité d'audit à faire appel à des experts externes pour aider à l'évaluation des risques, ainsi qu'à la vérification et aux tests de dépréciation de fin d'exercice.
- o Le comité d'audit peut identifier et mettre en place des pratiques exemplaires en matière de vérification concernant les risques importants/significatifs et opportunités liées aux changements climatiques, en mesurant ces derniers grâce à des paramètres de mesure, à l'analyse de scénarios et à des taxonomies.
- o Le comité d'audit peut travailler avec le conseil d'administration pour élaborer un plan climatique de transition crédible vers un objectif de zéro émission sur une période cohérente et dans les limites d'un réchauffement planétaire moyen de 1,5 °C. Ce plan devrait inclure des paramètres de mesure financiers, des objectifs à court, moyen et long terme permettant d'évaluer les progrès réalisés et l'efficacité des stratégies de divulgation.





CCLI 2020

Ces pratiques sont plus interactives que linéaires, chacune contribuant à améliorer les autres. Elles reflètent les fonctions essentielles de la divulgation financière en matière de risques qui apparaissent dans les états financiers et les rapports de gestion.

Les autorités réglementaires canadiennes en valeurs mobilières ont averti que le risque climatique représente maintenant un enjeu courant du monde des affaires et que les sociétés doivent divulguer les risques climatiques importants et la manière dont elles entendent y répondre.⁹⁵ Elles ont invité les membres des conseils d'administration et les dirigeants des sociétés à jauger leur expertise eu égard aux risques climatiques spécifiques aux différents secteurs d'activité, et à approfondir leur expertise, le cas échéant.⁹⁶ L'avis 51-358 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) - Information sur les risques liés aux changements climatiques indique que L'avis du personnel CSA 51-358 Déclaration des risques liés aux changements climatiques (CSA Staff Notice 51-358 Reporting of Climate Change-related Risks) indique que la discussion et l'analyse sur la question à laquelle les conseils d'administration reçoivent les informations appropriées pour aider les membres



à comprendre les questions reliées aux changements climatiques au secteur peuvent être utiles pour évaluer et préparer la divulgation appropriée relative aux changements climatiques. Des exemples du cadre du Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat (GRDFC) ont été utilisés pour fournir aux émetteurs des informations sur les types de risques à considérer.⁹⁷ Cela implique que le conseil se demande si les administrateurs ont obtenu suffisamment d'information pour superviser et analyser adéquatement le jugement de la direction, notamment l'évaluation, par les dirigeants, des risques climatiques auxquels est exposé l'émetteur.⁹⁸ Si le conseil d'administration ne dispose pas d'une telle expertise parmi ses membres, il devra recourir à des experts externes afin d'évaluer comme il se doit le jugement de la direction, ou s'enquérir auprès des dirigeants pour savoir s'ils ont fait appel à des experts externes et si leur avis a été incorporé à l'information financière.

1. IDENTIFICATION DES RISQUES IMPORTANTS/SIGNIFICATIFS ET DES OPPORTUNITÉS POUR LES SOCIÉTÉS

Pour le conseil d'administration et son comité d'audit, le premier pas consiste à acquérir une connaissance des différents risques climatiques et des répercussions possibles sur les activités de la société, en identifiant les enjeux financiers importants et en évaluant l'impact des changements climatiques sur les chaînes d'approvisionnement et de valeur.⁹⁹ Il est tout aussi important d'identifier les opportunités dont la société peut tirer parti. La divulgation de « l'importance relative » des risques liés aux changements climatiques continue à évoluer. En ce qui a trait à la présentation de l'information financière, le terme « important » est assez technique et bien qu'il semble faire référence au court terme dans le cadre de l'établissement des rapports financiers, les ACVM invitent les sociétés à ne pas limiter l'évaluation de l'importance relative aux risques à courte échéance.¹⁰⁰

Les risques climatiques peuvent être substantiels, même si les dirigeants ne les voient pas ainsi, et il est essentiel de se rappeler que le caractère significatif et l'importance relative de ces risques sont évalués du point de vue des actionnaires auquel les cabinets comptables font habituellement référence comme à une perspective extérieure.¹⁰¹ Selon la législation canadienne sur les valeurs mobilières, l'évaluation de l'importance relative est un processus dynamique, et il n'existe pas de seuil quantitatif universel à partir duquel une information donnée devient importante. L'importance relative de certaines informations peut varier entre secteurs d'activités, et d'un émetteur à l'autre au sein d'un même secteur, en fonction de leur situation particulière. Un événement significatif pour un petit émetteur peut ne pas être important pour un plus gros émetteur. Par conséquent, les sociétés devraient toujours tenir compte à la fois des facteurs quantitatifs et qualitatifs pour déterminer l'importance relative. Pour déterminer si une l'information particulière est importante, il est essentiel de se demander si la décision d'un investisseur raisonnable d'acquérir, de vendre ou de conserver ou non des titres de l'émetteur pourrait être influencée ou modifiée si cette information était omise ou erronée.



Évaluer l'importance relative des risques climatiques peut exiger des émetteurs qu'ils adaptent leur approche existante pour prendre en considération l'horizon temporel plus long associé à ce type de risques et pour les quantifier avec exactitude. Une note d'information de l'IASB/IFRS fait observer que le secteur d'activité dans lequel opère la société et les attentes des investisseurs peuvent conférer à ces risques une « importance » en soi, et justifier la divulgation des états financiers, indépendamment de leur incidence chiffrée.¹⁰²

L'importance relative peut également être évaluée par le conseil d'administration à travers l'optique de l'évolution de la perception des consommateurs et des parties prenantes dans le domaine environnemental quant à la manière dont les sociétés devraient atteindre leurs objectifs de décarbonisation, en particulier celles qui sont en contact direct avec les consommateurs. Les sociétés doivent identifier quels sont les principaux risques importants et opportunités liés au climat auxquels est confrontée la société, comment ces risques et opportunités évoluent dans le temps et comment la société y répond, notamment en quantifiant, dans la mesure du possible, les conséquences financières. Le GTDFC met en garde les organisations qui se fient à leur impression que certains risques climatiques sont encore très éloignés et s'empressent de conclure que les risques et les opportunités liés au climat sont sans importance.¹⁰³

Selon la définition du Forum économique mondial, une information est « importante » si elle revêt une importance majeure, pertinente et /ou cruciale pour la création de valeur à long terme.¹⁰⁴ Cette définition est plus large que celle de la législation sur les valeurs mobilières, selon laquelle une information est importante si elle est raisonnablement attendue par les investisseurs pour prendre la décision de vendre, d'acheter ou de conserver des titres. Il est important de souligner que les exigences légales des ACVM en matière de divulgation et les normes et conseils pratiques du SASB visent spécifiquement les divulgations sur le marché des capitaux, auxquels les comités d'audit doivent accorder une attention particulière. Néanmoins, le conseil d'administration peut également se soucier de ce qui est important pour un groupe plus vaste de parties prenantes, telles que les consommateurs, les employés et la communauté au sens large. Ce genre d'impacts climatiques peut être de nature financière ou non. Le conseil d'administration devrait clairement décider si la surveillance des conséquences financières pour un groupe plus vaste incombe au comité d'audit ou à une entité dans la structure de gouvernance du conseil d'administration de la société.

i. Risques matériels liés aux changements climatiques

Le comité d'audit devrait superviser le processus mis en œuvre par la direction pour identifier l'impact financier des risques matériels créés par les changements climatiques. Les risques matériels liés au climat constituent à



présent un enjeu financier prévisible pour l'activité d'une société. Les risques matériels liés à des événements climatiques plus fréquents et plus graves peuvent entraîner l'endommagement des actifs, des perturbations et des pertes économiques; ils peuvent altérer les processus de fabrication et la capacité de production; ils peuvent endommager les biens de la société ou ses investissements immobiliers; et ils peuvent avoir un impact sur la main d'œuvre en raison de l'augmentation des cas de maladies du personnel liées aux vagues de chaleur et à la pollution qui affectent différentes régions de façons distinctes.¹⁰⁵ Ces risques peuvent être aigus et entraîner des feux de forêt ou des tempêtes tropicales plus fréquents et plus intenses, ou être chroniques et entraîner un déclin de la production liée à la perte de biodiversité, ou encore avoir des conséquences à plus long terme comme l'élévation du niveau de la mer ou l'inondation des sources d'eau fraîche par les eaux salines.

Les risques pour les entreprises incluent également une diminution de leur revenu ou une augmentation de leurs coûts d'exploitation, ainsi que des interruptions de leur réseau de distribution; un accroissement de leurs dépenses en immobilisations pour protéger les chaînes d'exploitation et d'approvisionnement ou la réparation des dégâts causés par des événements climatiques extrêmes; un risque financier accru dû à l'augmentation du coût des capitaux ou de l'assurance dans les endroits à haut risque; et l'abandon et la mise hors service prématurée des actifs existants.¹⁰⁶ Ces risques matériels sont interconnectés et ont des répercussions sur les chaînes d'approvisionnement et de distribution. Au Canada, l'immobilier, l'agriculture, les transports, l'industrie minière, pétrolière et gazière, qui émet beaucoup de CO₂, sont autant de secteurs importants pour l'économie nationale, et sont immédiatement concernés ou exposés à court terme aux conséquences matérielles des changements climatiques qui, à leur tour, pourraient se répercuter sur l'actif et le passif des emprunteurs de capitaux et sur les assureurs ayant un intérêt dans ces secteurs.¹⁰⁷

Le conseil d'administration et son comité d'audit devraient demander aux dirigeants dans quelle mesure les possibles effets indésirables des changements climatiques peuvent remettre en question la capacité de la société à fonctionner de manière performante.¹⁰⁸ À longue échéance, les répercussions directes du climat peuvent constituer le risque le plus grave pour un grand nombre de sociétés. De lourdes incertitudes pourraient cependant demeurer quant à la quantification des risques financiers liés au climat pour la société; en effet, des événements aigus tels que les crues brutales ou les feux de forêt peuvent survenir soudainement et il est habituellement impossible de les prédire en se fondant sur les données historiques ou d'estimer l'impact financier des sinistres pour la société dans l'absolu. Savoir si ces coûts peuvent être répercutés sur les consommateurs à travers une hausse des marchandises ou des services peut s'avérer difficile. Les risques matériels chroniques peuvent être plus faciles à identifier; par exemple, la société est-elle installée dans une zone inondable ou les biens et les immeubles sont-ils menacés à long terme en raison de l'élévation du niveau de la mer?



Selon la Banque du Canada :

Il y a de fortes chances que les risques physiques des changements climatiques mèneront à une hausse de la fréquence et de la gravité des chocs négatifs d'offre (destruction du stock de capital, perturbations de l'offre de main-d'œuvre ou des chaînes d'approvisionnement, etc.) et de demande (par exemple, une détérioration du bilan des ménages et des entreprises menant à une diminution de la consommation et des investissements).

...

Ces phénomènes extrêmes pourraient causer des dommages matériels (immobilier, capital, infrastructures, etc.) et des pertes de vie, le tout entraînant des baisses de revenus chez les assureurs de dommages, une détérioration du bilan des ménages et des entreprises, une augmentation des défauts de paiement et de potentielles tensions dans le secteur financier.¹⁰⁹

Il est essentiel de bien comprendre les conséquences directes et indirectes des risques climatiques sur l'exploitation de la société et sur ses relations avec les tierces parties. Le comité d'audit a l'importante responsabilité d'aider le conseil d'administration à comprendre et à divulguer comment les risques climatiques matériels peuvent affecter le plan d'affaires de la société, ses chaînes de valeur et ses actionnaires, et de le conseiller sur la manière la plus efficace de surveiller et de gérer ces risques.

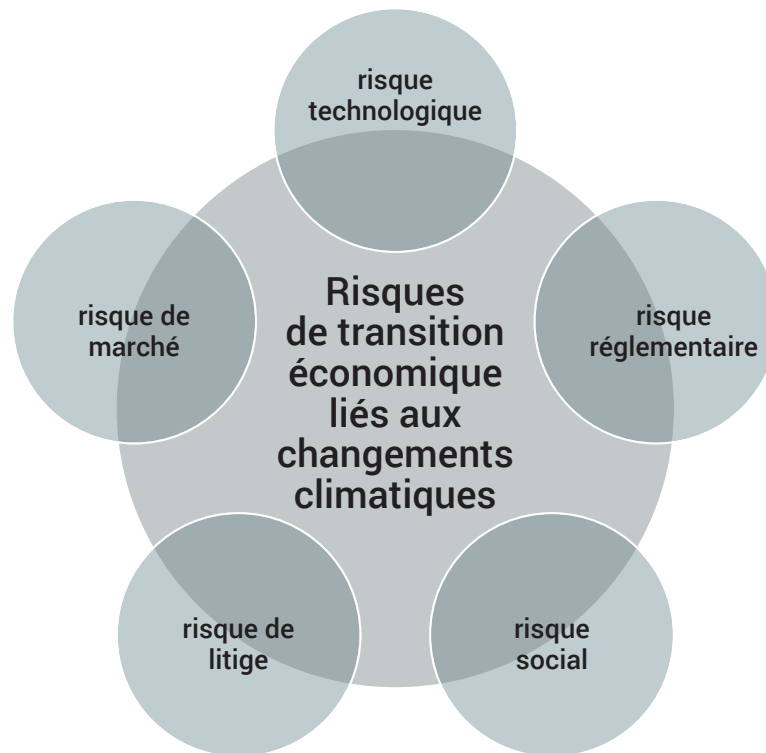
ii. Risques de transition

L'envergure des risques de transition est très vaste; elle concerne notamment les risques de marché, technologiques, sociaux et de litige, qui sont tous interconnectés. Les risques de transition peuvent affecter le capital matériel, naturel et humain, le marché de la main d'œuvre et la productivité.¹¹⁰ La Banque du Canada rapporte que « si la transition se produisait tard et abruptement, l'économie pourrait être en proie à une réévaluation soudaine des risques climatiques et des actifs échoués, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour le bilan des participants au marché financier, voire pour la stabilité financière ». ¹¹¹ Il est important de souligner le caractère dynamique, interconnecté des risques matériels et de transition. Par exemple, dans un



avenir à fortes émissions de carbone, les risques matériels seront extrêmes et ne pourront probablement pas être assurés, les risques de transition seront significatifs et viendront s'ajouter aux risques matériels déjà avérés.

Les risques de transition seront brièvement abordés, mais il est conseillé aux comités d'audit de consulter les ressources, de plus en plus vastes, disponibles sur le portail de connaissances de l'ICDC et sur la plateforme de connaissances du GTDFC.¹¹²



CCLI 2020

A. Risque de marché

Tandis que l'impact des changements climatiques pèse de plus en plus dans les prises de décision, le risque de marché est lié à l'évolution de l'offre et la demande de certaines matières premières, produits et services. À titre d'exemple, on peut citer une demande accrue sur le marché des énergies renouvelables et à faibles émissions de carbone, et l'apport de modifications aux conditions de financement par emprunt en raison des risques climatiques.

Les parties prenantes deviennent plus exigeants quant à la manière dont les entreprises réagissent face à la problématique des changements climatiques, et les risques de marché pourraient se cristalliser avec peu de préavis. L'évolution des préférences des investisseurs favorables la décarbonisation peut avoir un effet sur l'accès d'une société aux capitaux et aux marchés sur lesquels elle écoule ses produits et services. Ainsi, les institutions investissent de plus en plus dans des portefeuilles exigeant des sociétés émettrices qu'elles atteignent l'objectif de zéro émission nette d'ici 2040 ou 2050. Ignorer ces risques de marché peut porter préjudice à la réputation d'une société.



La Banque du Canada fait observer que l'évolution des préférences du marché devrait faire bouger les prix relatifs de façon considérable, ce qui pourrait donner lieu à une réaffectation des ressources entre les secteurs et à une modification des avantages comparatifs des échanges commerciaux.¹¹³ À l'échelle régionale, les répercussions économiques des politiques climatiques dépendront grandement des interactions avec d'autres régions du monde. Des changements durables dans l'offre de produits énergétiques devraient avoir un effet persistant sur les prix de l'énergie, effet qui pourrait se répercuter sur les attentes d'inflation et les salaires, créant ainsi des pressions inflationnistes.¹¹⁴

Mark Carney, ancien gouverneur de la Banque du Canada et de la Banque d'Angleterre, fait observer que pour limiter le réchauffement climatique ne serait-ce qu'à 2 °C, il faudrait renoncer à incinérer 80 % des actifs houillers, 50 % des actifs gaziers et un tiers des actifs pétroliers, qui seraient alors délaissés.¹¹⁵

Le risque de délaissement des actifs est également lié à des dépréciations inattendues dans les secteurs à fortes émissions de carbone en raison des fluctuations de prix et de la demande des partenaires commerciaux.¹¹⁶ La Banque du Canada fait observer :

Pour maintenir le réchauffement sous les 2 °C en l'absence de technologies offrant un bon rapport coût-efficacité pour le captage et stockage du carbone et son élimination, il faudrait nécessairement délaissier certaines réserves de combustibles fossiles, lesquelles deviendraient alors des actifs échoués, autrement dit inutilisables. Ce serait aussi le cas pour des actifs en dehors du secteur pétrolier et gazier, notamment dans les secteurs à forte intensité de carbone, comme le transport (dont l'aviation et l'expédition), l'immobilier, la production d'électricité (par exemple, les centrales au charbon), l'industrie lourde et l'agriculture. Ces risques de transition sont d'une importance particulière pour le Canada, compte tenu de ses matières premières riches en carbone, de la grande place qu'occupent actuellement certains de ces secteurs dans l'économie, et des besoins énergétiques pour le refroidissement et le chauffage.¹¹⁷



KPMG fait remarquer qu'une réponse climatique insuffisante de la part d'une société peut limiter son accès aux capitaux ou sa couverture d'assurance et entraîner l'incapacité à atteindre les seuils acceptables par les partenaires commerciaux en matière environnementale.¹¹⁸

B. Risque technologique

Les nouvelles technologies soutenant la transition vers une économie sobre en carbone peuvent avoir une influence sur la demande de produits existants et remplacer ou perturber la production existante. Les coûts de développement de technologies à faibles émissions de carbone ou de remplacement des processus et produits par des options plus sobres en carbone peuvent être élevés. Il peut y avoir des coûts associés à la déduction de dépenses d'innovations infructueuses.¹¹⁹ L'échec à faire évoluer les technologies utilisées dans la production peut entraîner une perte de parts de marché.

Il existe également des opportunités. Le secteur de l'énergie solaire connaît une croissance rapide, ce qui fait augmenter la demande en aluminium, cuivre, lithium et cobalt.¹²⁰ Le remplacement du pétrole et du gaz par l'électrification augmentera la demande en minerais tels que l'argent.¹²¹ De nouvelles technologies innovantes pour soutenir la transition vers un usage réduit du carbone, telles que les batteries de stockage et autres technologies de stockage d'énergie renouvelable et l'infrastructure nécessaire aux véhicules électriques offrent aussi de nouvelles opportunités. De même, les innovations technologiques utilisées dans la rénovation d'immeubles ou exigées dans les nouvelles constructions résidentielles ou industrielles et de bureaux pour être conformes au code du bâtiment à zéro émission nette ont ouvert de nombreuses opportunités pour les produits et services.

C. Risque réglementaire

Les actions gouvernementales peuvent renforcer la réglementation, plafonner l'utilisation des ressources et instaurer des taxes carbone ou d'autres mécanismes de tarification du carbone, ce qui peut faire diminuer la demande de produits ou de services ou faire augmenter les coûts d'exploitation.¹²² La loi sur la tarification du carbone du Canada est un bon exemple de politique visant à internaliser le coût des émissions et à encourager les sociétés à réduire leurs émissions de carbone dans leur production et leurs services. Sa validité constitutionnelle sera déterminée dans les prochains mois par la Cour suprême du Canada. Il pourrait également y avoir une augmentation des coûts liée à des exigences accrues en matière de divulgation climatique ou à des mesures réglementaires en cas de non-conformité aux exigences existantes.¹²³ Les sociétés canadiennes sont également



affectées sur le plan financier par les politiques gouvernementales dans les autres juridictions où elles sont implantées. Plus de 40 pays aujourd'hui ont instauré une forme de tarification du carbone, incluant un grand nombre de partenaires commerciaux du Canada. Deloitte fait observer que le comité d'audit pourrait être amené à prendre en considération les nouvelles obligations des filiales de la société implantées dans d'autres pays, notamment des amendes imposées pour non-respect des objectifs climatiques.¹²⁴

Une récente publication de l'initiative PRI des Nations Unies, « Une réponse politique inévitable : préparer les marchés financiers aux risques politiques/réglementaires liés au climat » [« Inevitable Policy Response, preparing financial markets for climate-related regulatory risks »], souligne qu'à l'heure actuelle, l'adoption de politiques énergiques à court terme en réaction aux changements climatiques n'est pas envisagée sur les marchés, et que les gouvernements se verront inévitablement forcés d'agir de façon plus décisive qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, laissant les portefeuilles des investisseurs exposés à de gros risques.¹²⁵ Elle conclut que les réductions actuelles d'émissions de carbone ne suffiront pas à circonscrire le réchauffement climatique à 1,5° C.¹²⁶ En se fondant sur l'analyse des dynamiques, mais aussi sur des facteurs déclenchants dont l'impact est tout aussi élevé, cette publication souligne que plus le temps passe, plus l'adoption de politiques réglementaires déstabilisatrices et brutales devient inéluctable.¹²⁷ Dans un grand nombre de juridictions, remettre à plus tard la mise en place de mesures réglementaires entraînera sans doute une transition turbulente et chaotique et il est donc peu probable que les risques de transition liés au climat soient linéaires.

D. Risque social et évolution des préférences des parties prenantes

Alors que le caractère urgent du réchauffement climatique devient de plus en plus manifeste, les attentes des parties prenantes des sociétés évoluent. Le « risque social » est un terme fourre-tout, rassemblant un grand nombre de périls auxquels sont exposés les actionnaires et l'ensemble de la société, ce qui inclut les consommateurs, les employés, les bénéficiaires des régimes de retraite, les agences de notation de crédit, et fait également référence aux politiques concernant les emprunteurs et les investisseurs en actions et leurs préférences en termes d'acceptabilité sociale.

Il existe de nouvelles alliances sociales intergénérationnelles qui exigent des sociétés qu'elles rendent compte de leurs émissions de GES passées, présentes et futures. Les investisseurs internationaux évaluent de plus en plus fréquemment les plans d'action climatique des sociétés en regard des Objectifs de développement durable des Nations Unies, qui ciblent expressément la lutte contre les changements climatiques de sorte à mettre fin à l'inégalité structurelle, au racisme et à la pauvreté; à améliorer la santé et l'éducation, l'accès à l'eau potable, à



promouvoir la croissance économique, à créer des villes durables et à préserver les océans et les forêts.¹²⁸ Le Forum économique mondial souligne que la transition vers une économie sobre en carbone soulève de sérieuses questions relatives à l'avenir du marché de l'emploi et du sort des communautés au sens large, ainsi de graves inquiétudes quant à la mesure dans laquelle cette transition se fera de façon juste et équitable.¹²⁹

EY fait observer que des manifestations publiques telles que la grève mondiale pour le climat, constituent l'un des élans les plus forts pour inciter les sociétés à s'efforcer de mieux divulguer leur capacité de résilience face à la transition climatique et les risques matériels.¹³⁰ Néanmoins, dans son bilan 2020, EY laisse entendre que les sociétés ont fait peu d'efforts pour améliorer la qualité et la portée de leurs divulgations financières liées au climat, ce qui est problématique lorsque celles-ci sont soumises à des contrôles et des pressions accrus pour agir et atténuer les changements climatiques.¹³¹ Cela signifie que lorsque les sociétés échouent à mettre en œuvre des plans d'atténuation et d'adaptation valables, le risque de publicité négative est accru.

Les investisseurs institutionnels incorporent de plus en plus les facteurs ESG dans leurs décisions de placement et se mobilisent et s'engagent activement face aux enjeux climatiques et, plus largement, aux problématiques sociales, telles que les conséquences sur les droits, le bien-être et l'intérêt des personnes et des communautés.¹³² Le document de discussion de l'Institutional Investors Group on Climate Change, « Voter pour une meilleure divulgation des risques climatiques : le rôle des vérificateurs et des comités d'audit » [« Voting for better climate risk reporting: the role of auditors and audit committees »] souligne le fait que les actionnaires peuvent demander des comptes aux membres du comité d'audit et aux vérificateurs si l'information relative aux risques climatiques n'a pas été dûment communiquée, notamment en s'engageant, en refusant de voter pour les membres du comité d'audit au moment de la réélection et en votant contre le renouvellement des contrats des vérificateurs externes.¹³³

Les avancées technologiques ont amené les parties prenantes, et non seulement les actionnaires, à interroger les comportements des entreprises. Par conséquent, mesurer et divulguer en toute transparence les résultats en matière de durabilité est maintenant considéré comme un aspect fondamental de la bonne gestion de l'activité, essentielle pour préserver la confiance dans l'entreprise en tant que force au service du bien.

SASB, CDSB, CDP, GRI et IIRC, Statement of Intent to Work Together Towards Comprehensive Corporate Reporting, [Collaboration en vue de l'élaboration d'un système d'information financière des entreprises complet], 2020¹³⁴



E. Risque de litige

Il existe de nombreux risques en matière de responsabilité, mais en ce qui a trait à la responsabilité potentielle au Canada, le risque concerne principalement les ordonnances et/ou amendes visant à remédier aux manquements en termes de divulgation, ou les poursuites judiciaires lancées par des investisseurs estimant que les risques climatiques importants n'ont pas été communiqués aux actionnaires. Selon le droit des sociétés, les tribunaux s'en remettent à l'appréciation commerciale exercée par les administrateurs dans leurs décisions et leurs actions pour juger s'ils ont agi avec la prudence et la diligence nécessaire.¹³⁵ Cela signifie que si les administrateurs exercent un degré de diligence nécessaire dans l'adoption des approches proactives pour atténuer les changements climatiques et qu'ils s'y adaptent en s'appuyant sur des conseils et expertises externes si besoin est, il est peu probable qu'ils soient rétrospectivement jugés coupables d'erreurs de jugement.

Cependant, comme le fait observer Carol Hansell, les administrateurs devraient être conscients du fait que, dans le cadre de la loi sur les valeurs mobilières, leurs décisions en matière de divulgation ne bénéficient pas de la règle de l'appréciation commerciale.¹³⁶ Par ailleurs, Davé *et al* font remarquer que l'identification des risques exige d'analyser en détail la clientèle par région et par secteur, et notamment de cerner les risques liés à la conduite et à la conformité.¹³⁷

Le risque de litige est réel, comme le démontre le nombre de poursuites judiciaires en cours sur la divulgation des risques climatiques et le prétendu manquement des administrateurs à honorer leurs obligations fiduciaires et à remplir leur devoir de diligence.¹³⁸ Bien qu'il n'y ait pas encore d'actions en justice contre des entreprises canadiennes, le gouvernement du Canada fait actuellement l'objet de deux poursuites lancées par de jeunes Canadiens estimant qu'il a échoué à les protéger contre les changements climatiques. Les poursuites lancées dans le monde par des états, des villes, des investisseurs privés et des membres de la société exigent des dédommagements pécuniaires de la part des plus grosses entreprises émettrices de carbone eu égard à leur responsabilité historique et présente dans le réchauffement climatique. De façon similaire, on peut s'attendre à ce que des actions sociales ou des poursuites judiciaires soient lancées contre les sociétés canadiennes qui ne font rien pour atténuer les changements climatiques.

2. QUESTIONS À POSER PAR LE COMITÉ D'AUDIT

La gestion des risques climatiques est une responsabilité qui incombe au conseil d'administration. Il est important que les administrateurs reconnaissent l'incertitude liée aux répercussions financières des changements



climatiques, car la trajectoire du réchauffement planétaire sera déterminée par l'interaction complexe entre les politiques gouvernementales, les décisions prises par les sociétés, l'aboutissement des poursuites juridiques et les pressions exercées par la société civile. Ne pas faire d'efforts sérieux de décarbonisation pourrait faire que les répercussions financières soient gravement sous-estimées. Les changements climatiques soulèvent des problèmes affectant la stratégie commerciale, la surveillance des risques et le rendement financier à court, moyen et long terme. Pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de supervision, les comités d'audit doivent s'assurer que des processus adaptés sont en place pour faciliter la circulation de l'information nécessaire à une prise de décision éclairée. À cet égard, les meilleures pratiques observées par de multiples sources indiquent que les comités d'audit devraient se poser les questions suivantes.

i. Supervision – Capacités, rigueur du processus et méthodologie

- o Le conseil d'administration et le comité d'audit possèdent-ils les compétences appropriées et l'expertise nécessaire pour réaliser une évaluation fiable des risques financiers et opportunités liés au climat, ainsi que de leur pertinence, dans les états comptables et financiers, ce qui inclut la manière dont la stratégie commerciale devrait être adaptée face à de tels scénarios?
- o Comment la direction, le comité d'audit et le conseil d'administration peuvent-ils acquérir et maintenir un niveau de compréhension approprié eu égard aux risques prévisibles et aux opportunités associées aux changements climatiques pour une société opérant dans un marché, un secteur et une région géographique donnés?
- o Comment la société détermine-t-elle lequel de ces risques prévisibles pourrait avoir un effet important sur sa situation, son rendement et ses perspectives financiers et comment évaluer l'impact potentiel de ces enjeux sur ses principaux facteurs de risques et opportunités?
 - o En termes d'importance relative, quel est notre seuil de tolérance (sur le plan de la gestion comptable et de la divulgation)?
 - o Comment les priorités sont-elles établies et gérées eu égard aux enjeux et comment la propension à prendre des risques est-elle définie?
- o Comment établir des paramètres de mesure appropriés pour évaluer les enjeux pertinents liés au climat dans le cadre de notre activité? Dans le cadre de la gestion de ces risques à court, moyen et long terme, quels sont les objectifs appropriés et sur quelle base peuvent-ils être considérés comme crédibles? Comment évaluer nos progrès par rapport aux objectifs?



- o Les risques et opportunités potentiels ont-ils été soumis à des tests de tension selon des scénarios représentant l'éventail plausible des situations climatiques à l'avenir? Sur quelle base nous fondons-nous pour déterminer que les scénarios sont suffisamment fiables et cohérents sur le plan interne?
 - o En particulier, ces tests de tension prévoient-ils un scénario de transition conforme à l'Accord de Paris (c'est-à-dire des objectifs scientifiques compatibles avec un maintien du réchauffement planétaire nettement inférieur à 2 °C)? Quelle est notre analyse « centrale »?
 - o Face à une profonde incertitude, quels sont les jalons stratégiques que nous continuons à surveiller?
 - o Avons-nous envisagé la possibilité d'avancer le moment de remplacer les actifs existants?
- o La problématique des changements climatiques évolue rapidement. Quels sont les processus de gouvernance en place pour veiller à ce que les risques émergents et opportunités soient identifiés, évalués et vérifiés?
- o Dans quelle mesure la rémunération des dirigeants est-elle liée au fait que la société atteigne ses objectifs relatifs au climat?
- o L'analyse des enjeux climatiques a-t-elle fait l'objet d'une expertise externe? Si tel est le cas, comment l'adéquation de cette expertise a-t-elle été établie? Sinon, comment être sûrs que nos capacités internes sont fiables?
- o Le conseil d'administration et le comité d'audit savent-ils dans quelle mesure leurs investisseurs, créanciers et autres fournisseurs de capitaux tiennent compte des risques climatiques dans leurs décisions d'investissement et de vote?¹³⁹
- o Dans quelle mesure le comité d'audit dialogue-t-il avec le vérificateur externe pour évaluer la qualité de l'appréciation des risques climatiques et de la divulgation des résultats et pour améliorer le contrôle qu'il exerce ?¹⁴⁰ Le comité d'audit a-t-il envisagé la possibilité que les risques climatiques soient considérés par le vérificateur externe comme une « question fondamentale »?

ii. Présentation de l'information – Rapport de gestion

- o Le rapport de gestion décrit-il notre approche en matière de gouvernance, de stratégie, de gestion des risques climatiques, ainsi que nos paramètres de mesure et objectifs, de façon utile pour un investisseur raisonnable dans ses prises de décisions? Ces divulgations abordent-elles les risques et opportunités à la fois



pour notre modèle d'affaires et la chaîne de valeur, ainsi que notre approche eu égard à la gestion (exploitation) à court, moyen et long terme? Nos divulgations indiquent-elles des progrès par rapport à nos objectifs? Comment ces déclarations ont-elles été vérifiées?

- o Nos divulgations tiennent-elles compte des recommandations du GTDFC, notamment en ce qui a trait aux tests de tensions et à la planification de scénarios englobant l'éventail plausible des situations climatiques à l'avenir? Si tel est le cas, dans quelle mesure notre rapport est-il conciliable avec les exigences du GTDFC? Sinon, pourquoi pas?
- o Les risques et les opportunités pertinents et notre façon de les gérer sont-ils décrits avec un degré de précision suffisant? En particulier, nos divulgations décrivent-elles pourquoi cette question est importante ou significative pour les perspectives financières courantes de la société; faut-il s'attendre à ce qu'elle devienne plus pertinente ou importante dans un futur proche; et comment envisageons-nous de la gérer?
- o Le comité d'audit a-t-il vérifié que la société rapporte dûment ses progrès concernant ses principaux objectifs relatifs au climat, notamment ceux liés aux émissions de GES, à la consommation d'eau et d'énergie, et à son impact climatique sur la biodiversité, y compris en amont et en aval de la chaîne de valeur, le cas échéant, conformément aux objectifs financiers et aux seuils de tolérance en matière de pertes?¹⁴¹
- o Le comité d'audit a-t-il demandé à la direction de fournir ses meilleures prévisions quant à l'évolution du comportement des consommateurs, fournisseurs et concurrents susceptibles d'entraîner des changements positifs ou négatifs dans le volume des ventes ou dans les prix à l'avenir?
- o Le comité d'audit s'est-il assuré que la direction a pris en compte les actions attendues de la part du gouvernement, telles que la tarification du carbone, les normes de décarbonisation des activités ou les modifications apportées à l'impôt sur le revenu, dans ses estimations des futurs flux de trésorerie et le taux d'escompte? Si, en se basant sur la meilleure estimation possible, la direction prévoit que, même s'il y a un doute quant à la nature exacte des mesures de réglementation, cela aura néanmoins un effet sur les flux de trésorerie de la société, il pourrait être opportun d'inclure les changements attendus dans le calcul de la valeur d'usage et de les soumettre à un test de tension.¹⁴²



o Sur l'avis du comité d'audit, le conseil d'administration s'est-il assuré que le rapport de gestion, les états financiers et autres documents d'information continue intègrent les hypothèses climatiques dans les estimations comptables et divulguent l'évaluation de la direction des risques climatiques importants et des opportunités conformément aux normes actuellement imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux exigences du droit des sociétés et de la réglementation boursière?

iii. Présentation de l'information – États financiers

- o Une évaluation a-t-elle été effectuée pour veiller à ce que les questions importantes et pertinentes divulguées dans le rapport de gestion soient systématiquement intégrées dans nos états financiers?
- o Quelles sont les variables liées aux changements climatiques qui sont importantes dans les estimations comptables de nos états financiers? Comment ces variables ont-elles été prises en considération et appliquées pour établir ces estimations? Les hypothèses pertinentes ont-elles été systématiquement prises en compte?
- o Par exemple, comment les variables et les hypothèses pertinentes ont-elles été intégrées dans les estimations comptables du bilan financier, notamment la vie utile des actifs, leur juste valeur, les dépréciations, les provisions en vue de contrats onéreux et/ou les créances irrécouvrables ou douteuses.
 - o Évaluons-nous l'influence possible des risques climatiques sur la mesure de la juste valeur ou les tests de dépréciation des actifs?¹⁴³
- o Quelles sont les variables climatiques importantes relevant d'appréciations comptables et d'estimations de l'incertitude déterminantes? Existe-t-il d'autres hypothèses raisonnables qui, si elles étaient appliquées, aboutiraient à des estimations comptables sensiblement différentes?
- o Par exemple, le comité d'audit a-t-il vérifié que la direction a dûment examiné la nécessité de modifier ses prévisions en matière de flux de trésorerie afin d'y incorporer l'horizon temporel, le profil et l'ampleur de l'effet des changements climatiques?¹⁴⁴
- o Le comité d'audit dispose-t-il d'informations suffisantes pour s'assurer de la fiabilité et de l'adéquation des hypothèses climatiques dans l'étude de référence utilisée par la direction pour préparer les états financiers?
- o Lorsque les changements climatiques constituent un facteur significatif dans le calcul de la valeur d'usage, la divulgation fournit-elle une explication quant aux principales hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation, les taux d'amortissement, la mise hors service, les passifs de remise en état et les effets prévus sur les flux de trésorerie de la société à l'avenir?¹⁴⁵



- o Quelles hypothèses climatiques importantes (et incertitudes associées) sont-elles déterminantes pour permettre raisonnablement aux investisseurs de comprendre nos états financiers, et justifient donc d'être divulguées dans les notes afférentes à ces états financiers, même en l'absence de répercussions quantitatives sur l'estimation comptable correspondante?

- o Le comité d'audit a-t-il envisagé la possibilité que les contrats existants deviennent onéreux ou non viables en raison de l'augmentation des coûts d'exploitation ou de la diminution des bénéfices dans le cadre de l'exécution de ces contrats?¹⁴⁶

- o Nos vérificateurs externes envisagent-ils les enjeux climatiques comme une « question fondamentale » en matière d'audit? Un enjeu climatique, quel qu'il soit, a-t-il fait l'objet d'un désaccord entre la direction et nos vérificateurs externes?

- o Le comité d'audit évalue-t-il et prépare-t-il la présentation de l'information eu égard aux émissions de GES évitées durant tout le cycle de vie du produit, examine-t-il si l'objectif en la matière est fondé sur les émissions dans l'absolu ou sur leur intensité, quelles sont les périodes concernées, à partir de quelle année les progrès sont mesurés et quels sont les indicateurs clés de performance utilisés pour évaluer nos progrès par rapport aux objectifs?¹⁴⁷

Dans la partie I de l'annexe, des sous-questions plus précises procurant des conseils sur l'information, les processus et les analyses financières sont abordées; elles ne sont néanmoins pas toutes pertinentes pour l'ensemble des comités d'audit.



VI. Points clés





Les changements climatiques et leur effet constituent un danger croissant sur le plan financier et tous les administrateurs ont le devoir d'identifier et de gérer les risques et les opportunités liés au climat au mieux des intérêts de la société et de ses actionnaires à court, moyen et long terme.



L'incertitude relative aux effets des changements climatiques et à la trajectoire du réchauffement planétaire ne signifie pas que les comités d'audit peuvent ignorer les répercussions financières potentielles prévisibles. Il est indispensable de prendre en considération et d'intégrer des scénarios climatiques dans les modèles financiers de planification et les tests de tension afin d'éprouver la résilience du modèle commercial de la société.



En ce qui a trait à la surveillance des états financiers de la société, le comité d'audit a également la responsabilité de veiller à ce que les risques climatiques et opportunités pertinentes soient intégrés aux hypothèses qui sous-tendent les estimations comptables et dûment divulgués dans les notes. Il devrait aussi avoir le mandat de superviser et de veiller à ce que les risques climatiques importants soient identifiés et leur impact financier dûment rapporté, mais c'est l'ensemble du conseil d'administration qui est responsable de surveiller la stratégie climatique, la gestion des risques et les résultats par rapport aux objectifs et cibles fixés.



Il est probable que les risques climatiques et opportunités soient de plus en plus souvent abordés par les vérificateurs externes, et les comités d'audit devront être prêts à cette éventualité.



La divulgation des risques climatiques ne se limite pas à cocher des cases sur un formulaire; c'est un exercice qui ne saurait se contenter de déclarations approximatives. Les sociétés doivent veiller à refléter effectivement dans leurs divulgations publiques leur estimation des tendances et incertitudes climatiques en matière de réglementation, de risques matériels et d'exploitation.



Bien qu'il n'y ait pas de solution universelle, le conseil d'administration et son comité d'audit devraient s'assurer que l'examen des risques climatiques et des opportunités est reflété dans les différents processus de l'organisation et que l'information et l'expertise (interne et externe) adéquates leur ont été fournies pour pouvoir prendre des décisions éclairées.



Il y existe de plus en plus de cadres de divulgation et de conseils en matière de meilleures pratiques dont les comités d'audit peuvent tirer parti pour remplir leurs responsabilités; les questions posées dans ce guide peuvent les aider à exercer un contrôle et à présenter l'information efficacement.



VII. Annexes



Ces annexes offrent quelques perspectives supplémentaires pouvant être utiles aux comités d'audit pour identifier, gérer et divulguer les risques et opportunités liés au climat. Ces perspectives s'appuient sur des cadres existants et des conseils de cabinets comptables. Cependant, pour obtenir des directives exhaustives, les comités d'audit devraient s'adresser à un conseil juridique et comptable.

1. POUR APPROFONDIR – QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES COMITÉS D'AUDIT

Outre les questions essentielles précédemment évoquées, les considérations supplémentaires suivantes pourraient être utiles au comité d'audit à différents stades du processus d'évaluation et de divulgation. Elles s'appuient sur les IFRS et sur les conseils prodigués par CPA Canada, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de grands cabinets comptables. Toutes ces considérations ne seront pas forcément applicables à l'ensemble des sociétés.

Veiller à ce que le comité d'audit dispose des informations appropriées

- o Le comité d'audit dispose-t-il de conseils appropriés et d'un appui soutenu en matière de formation pour pouvoir aider les membres du conseil d'administration à acquérir et à cultiver une connaissance suffisamment approfondie des enjeux climatiques propres à un secteur d'activité et à un marché particulier et de leur pertinence potentielle par rapport à la situation, aux résultats et aux perspectives de la société?¹⁴⁸
- o Le conseil d'administration et le comité d'audit possèdent-ils les connaissances requises et sont-ils familiarisés avec la méthodologie utilisée par la direction pour comprendre la nature des risques financiers liés au climat et pour évaluer leur importance relative et

leur éventuelle pertinence par rapport à la situation, aux résultats et aux perspectives de la société?¹⁴⁹ Le conseil d'administration a-t-il clarifié la répartition des tâches?

- o Le comité d'audit possède-t-il suffisamment de données et d'informations pour s'assurer que la direction a évalué convenablement les répercussions financières actuelles et futures des risques importants liés aux changements climatiques sur les actifs, les passifs, les produits, les charges et les flux de trésorerie de l'émetteur à court, à moyen et à long terme?

Examiner les processus et technologies permettant d'évaluer les risques et opportunités en continu

- o Le comité d'audit s'est-il assuré que les processus et conclusions des vérifications internes portant sur les risques, programmes, initiatives et résultats liés aux changements climatiques sont régulièrement surveillés et rapportés en interne afin que les questions prioritaires soient traitées en temps opportun?
- o Le conseil d'administration et son comité d'audit ont-ils demandé à la direction comment elle a déployé des outils analytiques et technologies permettant de repérer les schémas et corrélations dans les données de la société afin d'identifier les risques potentiels en matière de processus commerciaux, d'exploitation de réglementation et de questions de sécurité?¹⁵⁰
- o Quelles sont les prévisions de la direction concernant les ajustements à effectuer, eu égard à l'horizon temporel et au coût des actifs résultant des changements climatiques? Le comité d'audit a-t-il envisagé de divulguer l'accélération des sorties de fonds requis en raison des passifs et des obligations de mise hors service d'immobilisations liés aux changements climatiques?¹⁵¹



- o Le comité d'audit a-t-il analysé l'efficacité des programmes de gestion du risque d'entreprise mis en place par la direction pour identifier les risques et opportunités liés au climat; a-t-il examiné la mesure dans laquelle l'organisation a su ajuster sa propension à prendre des risques face aux changements dans le contexte du réchauffement climatique?
- o Le comité d'audit a-t-il analysé si l'évaluation du risque inclut des considérations quantitatives et qualitatives et prend suffisamment en compte le long terme en ce qui a trait aux risques climatiques liés aux objectifs de la société, à ses stratégies de croissance, à ses nouveaux produits et à l'évolution de la réglementation en matière climatique?¹⁵²
- o Quels sont les processus mis en place par le conseil d'administration et le comité d'audit pour surveiller les mises à jour de la réglementation liée aux changements climatiques? Le comité d'audit est-il suffisamment engagé dans un dialogue lui permettant de fournir et d'obtenir des avis et opinions, si nécessaire, dans le cadre des consultations en matière de réglementation?¹⁵³

Fixer des objectifs en rapport avec les risques et opportunités liés aux changements climatiques

- o Dans le cadre de l'activité de la société à court, moyen et long terme la direction a-t-elle identifié les risques et opportunités liés au climat et recommandé des objectifs et mesures au conseil d'administration; et après approbation du conseil d'administration, le comité d'audit a-t-il apporté à ce dernier soutien et conseil dans l'évaluation continue de la résilience financière du plan commercial de la société tout en prenant en considération différents scénarios climatiques?¹⁵⁴
- o La direction utilise-t-elle un cadre fondé sur des données

pour signaler les risques et opportunités liés au climat au conseil d'administration et lui permettre d'établir effectivement des objectifs et des cibles et de les intégrer au plan stratégique de la société afin de la rendre plus résiliente et d'assurer sa viabilité à long terme, et le comité d'audit recommande-t-il l'approbation des données financières fournies au conseil d'administration par la direction en matière de risques climatiques?¹⁵⁵

- o Le comité d'audit travaille-t-il avec la direction à l'analyse de scénarios et a-t-il recommandé des scénarios essentiels en vue d'un examen approfondi par le conseil d'administration afin d'identifier les possibilités d'améliorer la résilience stratégique et financière de l'organisation?¹⁵⁶
- o Dans quelle mesure le comité d'audit s'est-il concerté avec la direction pour nommer des experts et consultants externes afin aider à l'identification des risques et opportunités liés au climat, aux évaluations, aux estimations et à l'audit interne, afin d'étayer ses recommandations au conseil d'administration eu égard à l'établissement d'objectifs, de cibles et d'un plan d'action climatique global, ce qui inclut la révision des prévisions de la direction et la confirmation que les hypothèses sur lesquelles elles sont fondées sont raisonnables et adaptées?

Élaborer des paramètres pour mesurer les progrès par rapport aux objectifs et cibles

- o Quels sont les cadres utilisés par la direction pour mesurer, gérer et divulguer les risques et opportunités liés au climat? La direction a-t-elle élaboré des paramètres de mesure pertinents démontrant l'efficacité de sa gouvernance et ses résultats en matière de risques et d'opportunités liés aux changements climatiques?



- o Le comité d'audit s'est-il assuré que les cadres de divulgation adoptés par la direction sont cohérents avec les meilleures pratiques actuellement utilisées pour mesurer et gérer les risques et les opportunités liés au climat, en particulier avec les recommandations du GTDFC?
- o Le comité d'audit a-t-il évalué la taxonomie des risques de la société et les processus et normes existants pour déterminer s'ils reflètent correctement les évaluations de l'importance relative des risques climatiques?
- o Ces paramètres de mesure sont-ils liés aux portefeuilles existants et aux seuils et limites d'exposition, et sont-ils en phase avec les divulgations de la société en matière de risques et d'engagements climatiques, permettant ainsi une surveillance adéquate de la part du comité d'audit et du conseil d'administration?¹⁵⁷
- o Le conseil d'administration vérifie-t-il que les évaluations du risque dans l'ensemble de l'entreprise englobent systématiquement toutes les catégories de risques climatiques (stratégie, exploitation, réputation, finances et conformité), et le comité d'audit et les autres comités ont-ils conseillé le conseil d'administration à ce sujet?¹⁵⁸

Communiquer les informations climatiques importantes dans les divulgations financières

- o Le comité d'audit et le conseil d'administration se sont-ils assurés que la société divulgue de manière adéquate et suffisante ses processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés au climat et de la dont la gestion des risques globale de l'organisation est rapportée dans les états financiers?¹⁵⁹
- o Le comité d'audit veille-t-il à ce que la société divulgue les

hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation, les taux d'amortissement, la mise hors service, la remise en état et autres passifs et risques financiers similaires lorsque ceux-ci sont importants?¹⁶⁰

- o La divulgation des risques climatiques est-elle pertinente, claire, compréhensible et spécifique à l'entité, et inclut-elle, lorsque cela est possible, la quantification et la communication de l'ampleur potentielle et de l'horizon temporel des répercussions financières ou autres de ces risques?¹⁶¹
- o La divulgation indique-t-elle des programmes de rémunération des cadres visant à inciter la direction ou le conseil d'administration à décarboniser?¹⁶²
- o Le comité d'audit a-t-il envisagé les coûts et les avantages de faire certifier la divulgation des risques climatiques de la société par une tierce partie indépendante, et notamment des données relatives à la mesure des résultats?

2. DIRECTIVE DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LA DIVULGATION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les ACVM ont averti les comités d'audit et les conseils d'administration que les sociétés cotées en bourse devraient effectuer des divulgations pertinentes, claires et compréhensibles, particulières à une entité pour aider les investisseurs à saisir comment les activités de l'émetteur sont spécifiquement affectées par l'ensemble des risques matériels résultant des changements climatiques, tout en évitant les formules toutes faites.¹⁶³ Lorsque cela est possible, les sociétés devraient quantifier et communiquer les répercussions financières potentielles, entre autres, notamment leur ampleur et leur horizon temporel.¹⁶⁴ Les ACVM recommandent au conseil



d'administration d'examiner l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information qui sont en place eu égard aux risques liés aux changements climatiques.¹⁶⁵

Dans l'avis du personnel 51-358 - Information sur les risques liés aux changements climatiques, les ACVM préviennent qu'en dépit des incertitudes potentielles et de l'horizon temporel plus long liés aux changements climatiques, les conseils d'administration et les directions devraient prendre les mesures appropriées pour comprendre et évaluer l'importance relative de ces risques pour leur activité.¹⁶⁶ Les agents responsables de la certification doivent attester, entre autres, que les états financiers de l'émetteur ainsi que les autres informations financières incluses dans son rapport de gestion et, le cas échéant, dans sa notice annuelle, donnent une image fidèle, à tous les égards importants, de sa situation financière, de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie.¹⁶⁷

En général, l'émetteur devrait divulguer les informations importantes liées aux risques climatiques dans la notice annuelle, notamment en indiquant les facteurs de risque qui sont les plus susceptibles de peser sur la décision d'un investisseur d'acquérir des titres, et dans le rapport de gestion, en fournissant une analyse de son activité lors de l'exercice fiscal le plus récent, en incluant les engagements, événements, risques ou incertitudes dont l'émetteur estime raisonnablement qu'ils auront un effet important sur ses résultats futurs.

Les ACVM exigent également, suivant les Formulaire 58-101F Divulgarion de la gouvernance corporative, que les émetteurs non émergents divulguent le texte de mandat de leur conseil d'administration ou qu'ils expliquent comment ils délimitent les rôles et les responsabilités qui concernent les enjeux liés au climat et que les émetteurs émergents et

non émergents sont requis d'identifier et de décrire la fonction de tout comité permanent, incluant les comités environnemental ou tout autre comité responsable de la gestion des enjeux climatiques, divulguant aussi le texte de la carte du comité d'audit.¹⁶⁸ Dans l'avis du personnel 51-358, les ACVM ont notifié que le NI 52-109 exige que les comités d'audit, les conseils d'administration et les agents de certification devraient considérer, parmi d'autres choses, l'évaluation que la direction a fait eu égard de la matérialité des enjeux reliés aux changements climatiques, et si la divulgation faite dans les dépôts réglementaires en valeurs mobilières est conforme à cette évaluation.

En se fondant sur « Climate Change Briefing: Questions for Directors to Ask » de CPA, et sur « Engagement Guide for Asset Owners & Asset Managers » du SASB, les ACVM recommandent aux conseils d'administration de se poser les questions suivantes :

- Le conseil bénéficie-t-il de l'orientation et des renseignements appropriés pour aider ses membres à comprendre les enjeux liés aux changements climatiques propres au secteur d'activité?
- Le conseil a-t-il obtenu suffisamment d'information pour superviser adéquatement les évaluations, par la direction, des risques de l'émetteur liés aux changements climatiques, et en tenir compte, y compris les appréciations de leur importance relative réalisées par celle-ci?
- Le conseil connaît-il bien la méthode utilisée par la direction pour saisir la nature des risques liés aux changements climatiques et apprécier leur importance relative?
- Le conseil sait-il comment les investisseurs tiennent compte des risques liés aux changements climatiques pour prendre leurs décisions d'investissement et de vote?
- La supervision et la gestion des risques et opportunités liés aux changements climatiques sont-elles intégrées au plan stratégique de



l'émetteur, et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

- Le conseil a-t-il examiné l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information en place concernant les risques liés aux changements climatiques?¹⁶⁹

Les ACVM ont également publié des questions à l'intention de la direction, pouvant être utilisées par les comités d'audit pour analyser si les interrogations pertinentes ont été correctement identifiées et gérées par les dirigeants :

- La direction possède-t-elle ou peut-elle obtenir l'expertise appropriée pour comprendre et gérer les risques importants liés aux changements climatiques susceptibles d'avoir une incidence sur l'émetteur?
- La direction a-t-elle évalué de manière appropriée la façon dont les différentes catégories de risques liés aux changements climatiques peuvent se répercuter sur l'émetteur par exemple les risques matériels et les risques de transition)?
- La direction a-t-elle déterminé les divisions ou les unités d'exploitation qui ont la responsabilité de cerner, de communiquer et de gérer les risques importants liés aux changements climatiques et leurs liens hiérarchiques avec la haute direction? Dans quelle mesure ces responsabilités sont-elles intégrées aux processus opérationnels et décisionnels généraux?
- La direction est-elle au fait de litiges en cours relativement aux changements climatiques qui pourraient représenter une menace pour l'émetteur dans l'immédiat ou à l'avenir?
- La direction a-t-elle mis en œuvre des systèmes, des procédures et des contrôles efficaces de collecte de l'information liée aux changements climatiques, fiable et en temps utile, pour les besoins du processus d'analyse et de prise de décision de la direction et de la communication de l'information aux investisseurs, aux autorités de réglementation et aux autres intéressés?

- La direction a-t-elle évalué convenablement les répercussions financières actuelles et futures des risques importants liés aux changements climatiques sur les actifs, les passifs, les produits, les charges et les flux de trésorerie de l'émetteur à court, à moyen et à long terme?
- Les documents réglementaires de l'émetteur contiennent-ils l'information exigée sur les risques importants liés aux changements climatiques?
- S'agit-il d'informations propres à l'entité?¹⁷⁰

Les ACVM estiment que dans le cadre de la notice annuelle ou du rapport de gestion, « l'information est probablement importante lorsque la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de vendre ou de conserver des titres de l'émetteur serait différente si l'information était passée sous silence ou formulée de façon incorrecte ». ¹⁷¹ Elles soulignent que la législation en valeurs mobilières prévoit un critère d'appréciation de l'importance relative qui est différent dans certains autres contextes, et que les émetteurs devraient s'interroger sur celui à retenir pour établir l'information sur les changements climatiques ou toute autre information. Les ACVM estiment qu'omettre ou présenter de façon inexacte des renseignements importants dans un document d'information continue exiger de l'émetteur peut présenter certains risques pour ce dernier ainsi que pour son conseil et sa direction, comme des poursuites, des sanctions ou d'autres mesures réglementaires (par exemple l'obligation de déposer à nouveau des documents d'information continue. ¹⁷²

Les ACVM soulignent que l'appréciation de l'importance d'un élément d'information est un processus dynamique qui dépend des conditions régnant au moment de la communication de l'information. Pour décider si une question environnementale est importante ou non, l'émetteur devrait se demander si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son incidence



s'accroisse au fil du temps, auquel cas il pourrait être important, pour l'investisseur raisonnable, d'en être informé rapidement. Cela est d'autant plus vrai lorsque le secteur d'activité de l'émetteur se caractérise par un long cycle d'exploitation ou d'investissement, ou lorsque l'émetteur va devoir se doter de nouvelles technologies.¹⁷³ En termes d'horizon temporel, les ACVM estiment que, comme pour les autres types d'information, lorsque ces éléments concernent une tendance environnementale, un besoin, un engagement, une incertitude ou un événement connu, l'appréciation de leur importance relative repose sur la probabilité que l'élément se produise ou se concrétise et sur l'ampleur prévue de son incidence.¹⁷⁴

Selon l'Avis du personnel des ACVM, les émetteurs pourraient devoir adapter leurs approches actuelles d'évaluation des risques liés aux changements climatiques pour mieux saisir leurs répercussions potentielles et leur importance relative et les ajuster afin de tenir compte de l'horizon temporel étendu de ce type de risques et de déterminer comment les quantifier efficacement. L'émetteur ne devrait pas limiter son appréciation de l'importance relative aux risques situés dans un avenir proche.¹⁷⁵ Les ACVM déclarent :

Si l'émetteur conclut qu'une question liée aux changements climatiques est susceptible d'influer sur la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de conserver ou de vendre ou non des titres qu'il a émis ou de l'amener à modifier une telle décision, nous nous attendons à ce qu'il la communique, même lorsqu'elle pourrait ne se matérialiser qu'à moyen ou à long terme, ou qu'il est incertain qu'elle survienne. L'horizon temporel de la réalisation du risque et l'incertitude quant à sa matérialisation peuvent avoir une incidence sur l'analyse de l'importance de la question à l'étude, mais non sur la nécessité d'en apprécier et d'en analyser l'importance relative. Même

si la probabilité que le risque se matérialise diminue l'importance relative de la question, les émetteurs devraient néanmoins évaluer s'il est approprié de présenter cette question comme un facteur de risque.

L'émetteur ne devrait pas limiter son appréciation de l'importance relative aux risques situés dans un avenir proche et se contenter de tenir compte de l'existence des risques liés aux changements climatiques, mais aussi, si possible, les quantifier et communiquer leurs répercussions potentielles, notamment financières, y compris leur ampleur et leur horizon temporel. Dans certains cas, la législation en valeurs mobilières peut exiger la quantification de ces types de risques. Par exemple, selon le sous-paragraphe k du paragraphe 1 de la rubrique 5.1 de l'Annexe 51-102A2, l'émetteur doit fournir des informations sur les incidences financières et opérationnelles des exigences en matière de protection de l'environnement pendant l'exercice en cours ainsi que leur incidence prévue sur les exercices futurs. Dans d'autres cas, les émetteurs devraient réfléchir à la manière d'évaluer et de quantifier efficacement les risques liés aux changements climatiques dans le cadre de leur processus élargi d'évaluation des risques. Tout en reconnaissant la difficulté de quantifier ou d'évaluer les répercussions précises des risques liés aux changements climatiques, nous estimons que les émetteurs devraient tenir compte des facteurs tant quantitatifs que qualitatifs dans leurs appréciations de l'importance relative, et songer à la possibilité d'utiliser des hypothèses et estimations dont le fondement est raisonnable et qui soient situées dans une fourchette raisonnable. Il peut également être approprié de recourir à des ressources externes et à des données comparatives de pairs du secteur à cet égard.¹⁷⁶



3. COMITÉS D'AUDIT ET CONSEILS FONDÉS SUR LE CADRE DU GTDFC

Le cadre du GTDFC est de plus en plus largement adopté par les gouvernements, les institutions financières, les cabinets comptables et les investisseurs institutionnels, qui le considèrent comme approprié pour divulguer les questions financières liées au climat. Les éléments essentiels des recommandations du GTDFC sur les divulgations financières liées au climat sont : gouvernance, stratégie, gestion des risques, paramètres de mesure et objectifs.¹⁷⁷ Au moment de l'impression de ce guide, le rapport de situation 2020 du GTDFC, publié le 28 octobre 2020, rapporte que plus de 100 entités de régulation et gouvernementales à travers le monde soutiennent le GTDFC, les gouvernements intègrent désormais leurs recommandations dans leurs politiques et s'orientent pour que les divulgations GTDFC soient exigées dans la législation et réglementation. Le rapport du GTDFC rapporte que les banques centrales et autorités de surveillance du monde entier, via le Réseau pour un système financier vert (« Network for Greening the Financial System »), ont encouragé les sociétés émettant des titres de créance ou des capitaux propres à publier en ligne avec les recommandations de la GTDFC; et ont rapporté qu'alors que la divulgation d'informations financières reliées au climat a augmenté depuis 2017, des progrès supplémentaires sont nécessaires, d'autant plus que les rapports par les gestionnaires et propriétaires d'actifs à leurs bénéficiaires semblent être insuffisants pour s'assurer que leurs clients et leurs bénéficiaires disposent de bonnes informations pour prendre des décisions financières efficaces.

Le Guide de mise en œuvre des recommandations du GTDFC fait observer que les comités d'audit devraient examiner l'information financière liée au climat avec la même rigueur que l'information financière classique. Utiliser le même processus et le même contrôle de qualité dans l'analyse des questions climatiques fera une différence dans la manière dont les risques et opportunités liés au climat sont compris et communiqués.¹⁷⁸

i. Gouvernance

Le GTDFC recommande d'intégrer les changements climatiques aux processus de gouvernance et de renforcer la surveillance exercée par le conseil d'administration par le biais de comités d'audit et de gestion des risques. Le GTDFC souligne que « la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un système interne de contrôle fiable sur les informations liées au climat peuvent renforcer son utilité pour les décideurs externes et internes ». Le conseil d'administration devrait décrire la surveillance qu'il exerce en matière de risques et d'opportunités liés aux changements climatiques. Il devrait également décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion de ces risques et opportunités.¹⁸⁰

Les processus de gouvernance devraient être similaires à ceux utilisés pour la divulgation financière existante et donc prévoir un examen, par le directeur financier et le comité d'audit, de l'information présentée.¹⁸¹ Le GTDFC recommande d'inclure une discussion des processus et d'indiquer la fréquence avec laquelle le conseil et/ou ses comités sont informés des enjeux climatiques; de souligner si le conseil d'administration tient compte des enjeux climatiques au moment d'examiner et de déterminer la stratégie, les plans d'action majeurs, les politiques de gestion des risques, les budgets annuels et les plans commerciaux; d'expliquer comment les enjeux climatiques ont été pris en considération dans l'établissement des objectifs de rendement, le suivi de la mise en œuvre et des résultats et la surveillance des dépenses en capital, des acquisitions et des cessions d'importance majeure.¹⁸² Le conseil d'administration devrait également divulguer comment il surveille et supervise et les progrès relatifs aux objectifs et cibles liés aux enjeux climatiques.

En ce qui a trait au rôle de la direction, le GTDFC recommande de divulguer comment les responsabilités liées aux changements climatiques ont été assignées par la société aux dirigeants ou aux comités; comment



ces dirigeants font rapport au conseil d'administration, au comité d'audit ou autre; comment la direction est informée des enjeux climatiques et les surveille et comment elle en rend compte.¹⁸³ Le conseil d'administration devrait aussi divulguer tout système de rémunération visant à inciter les dirigeants à décarboniser les activités de la société.¹⁸⁴

ii. Stratégie

Le GTDFC recommande aux sociétés de divulguer les conséquences avérées et potentielles des enjeux climatiques sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière lorsqu'une telle information est importante, en indiquant quels sont les risques et les opportunités liés au climat ayant été identifiés à court, moyen et long terme. La résilience de la stratégie et du plan commercial de l'organisation devrait être évaluée, en envisageant différents scénarios, notamment un réchauffement climatique de 2 °C ou moins,¹⁸⁵ et en tenant compte de l'évaluation des actifs, des hypothèses utilisées pour les tests de dépréciation, les taux d'amortissement, la remise en état et autres passifs et risques financiers similaires.¹⁸⁶ L'analyse de scénarios est un outil important pour la planification stratégique, comme discuté dans la partie v ci-dessous.

Le comité d'audit devrait vérifier que les évaluations du risque dans l'ensemble de l'entreprise englobent de façon continue toutes les catégories de risques climatiques (stratégie, exploitation, réputation, finances et conformité).¹⁸⁷ Ces évaluations permettront de cibler et de réajuster le tir sur les principaux risques directement liés à la stratégie globale de l'organisation.¹⁸⁸

iii. Gestion des risques

La gestion des risques est au cœur du rôle du conseil d'administration dans son ensemble. La direction devrait s'assurer que la société a correctement

divulgué ses processus d'identification d'évaluation et de gestion des risques climatiques.¹⁸⁹ La société devrait divulguer comment les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrés dans la gestion globale des risques de l'organisation.¹⁹⁰

Le GTDFC recommande que le comité d'audit examine si l'évaluation du risque pour l'entreprise inclut des considérations quantitatives et qualitatives et tient suffisamment compte du long terme en ce qui a trait aux risques climatiques liés aux objectifs de la société, à ses stratégies de croissance, à ses nouveaux produits et à l'évolution de la réglementation en matière climatique.¹⁹¹

En général, les conclusions des contrôles internes sont rapportées au comité d'audit et vérifiées tous les trimestres pour veiller à ce que les questions exigeant une action prioritaire soient traitées en temps opportun. Le comité d'audit devrait prêter attention à la présentation des risques climatiques lors de ces contrôles, pour veiller à ce qu'ils soient régulièrement évalués en interne.

La clarté avec laquelle le comité d'audit communique l'information et la manière dont il analyse les risques et opportunités liés au climat et rapporte comment ils sont surveillés et gérés dans les documents de divulgation financière sont essentielles. Le GTDFC recommande d'indiquer les horizons temporels qui sont considérés comme pertinents en prenant en considération la vie utile des actifs ou des infrastructures de l'organisation et le fait que les enjeux climatiques se manifestent souvent à court, moyen et long terme. Pour chaque échéance, il conseille de décrire les enjeux spécifiques liés aux changements climatiques qui pourraient avoir un effet financier important sur l'organisation.¹⁹²

Le GTDFC estime également que pour certains risques et opportunités liés aux changements climatiques, les contrôles internes effectués par la



société devraient être étendus à ses principaux fournisseurs, notamment en exerçant la diligence nécessaire quant à la capacité d'un tiers à opter pour l'efficacité énergétique afin que le comité d'audit puisse mieux évaluer les risques et jauger les effets des réponses qui y sont apportées.¹⁹³ L'entreprise pourrait bénéficier d'une validation par un prestataire externe qui identifie les processus d'évaluation des enjeux importants et, lorsque cela est possible, fasse participer les équipes internes responsables de la mesure, de l'évaluation et de la présentation de l'information, ainsi que du contrôle interne, de la gestion des risques et des fonctions y afférentes.¹⁹⁴

Le GTDFC recommande aux comités d'audit de veiller à comprendre et à expliquer comment les enjeux climatiques servent de base pour établir les processus de planification financière, les périodes envisagées, et les priorités concernant les risques et les opportunités.¹⁹⁵ Ils devraient décrire leur impact sur l'activité de la société et sa stratégie, sur ses produits et services, sur sa chaîne d'approvisionnement et/ou de valeur, sur ses mesures d'adaptation et d'atténuation et sur ses investissements dans la recherche et le développement. Ils devraient décrire tout scénario climatique utilisé pour éclairer la stratégie de l'organisation et la planification financière de l'exploitation, les coûts et bénéfices d'exploitation, les dépenses en capital et la répartition des capitaux, les acquisitions ou cessions et l'accès aux capitaux.¹⁹⁶

iv. Paramètres de mesure et objectifs

Le GTDFC recommande au conseil d'administration et à son comité d'audit de communiquer les principaux paramètres de mesure utilisés pour mesurer et gérer les risques et opportunités liés au climat, notamment en ce qui a trait à l'eau, l'énergie, l'utilisation des sols et la gestion des déchets.¹⁹⁷ Ces paramètres devraient permettre d'analyser les tendances et inclure une description des méthodologies utilisées dans les calculs

ou estimations; indiquer si et comment les mesures de résultats sont incorporées aux politiques de rémunération; préciser la tarification interne appliquée aux émissions de carbone, le cas échéant; et expliquer comment les opportunités liées au climat sont mesurées, par exemple en se basant sur les revenus provenant des produits et services conçus pour une économie plus sobre en carbone.¹⁹⁸

Le comité d'audit devrait obtenir des informations de la part de la direction sur les émissions de GES relevant des champs d'application 1 et 2 et, le cas échéant, 3 et sur les risques associés.¹⁹⁹ Le champ d'application 1 concerne les émissions directement produites par la société; le champ d'application 2 fait référence aux émissions de GES indirectes, provenant notamment de la consommation de l'énergie achetée (électricité, chaleur ou vapeur); et le champ d'application 3 concerne les autres émissions indirectes non prises en considération dans le champ d'application 2 et qui sont produites le long de la chaîne de valeur de la société, que ce soit en amont ou en aval.²⁰⁰ Le GTDFC recommande de calculer les émissions en suivant la méthodologie du protocole GES (GHG Protocol) pour permettre l'agrégation et la comparabilité des données entre différentes organisations et juridictions.²⁰¹

Le comité d'audit devrait veiller à ce que la direction effectue des contrôles internes concernant les données GES et systèmes d'information et à ce qu'elle lui fasse rapport, ainsi qu'au conseil d'administration.²⁰² Les vérificateurs internes de la société peuvent aider le comité d'audit à s'assurer de l'intégrité des systèmes d'information et des données de performance associées aux principaux risques organisationnels, car ils peuvent être utilisés à des fins de divulgation à la fois interne et externe, auprès des actionnaires.²⁰³ Les vérificateurs externes peuvent fournir une validation indépendante quant aux paramètres de mesure et aux contrôles internes portant sur la présentation de l'information financière et d'autres aspects réglementaires.²⁰⁴



La société doit décrire ses principaux objectifs climatiques concernant les émissions de GES, l'utilisation de l'eau, etc. au regard de ses objectifs financiers et de son seuil de tolérance en matière de pertes financières.²⁰⁵ Elle doit calculer les émissions de GES évitées durant tout le cycle de vie du produit, évaluer les revenus nets provenant des produits et services conçus pour une économie plus sobre en carbone, définir si les objectifs sont fondés sur les émissions dans l'absolu ou sur leur intensité, quelles sont les périodes concernées, à partir de quelle année les progrès sont mesurés et quels sont les indicateurs clés de performance utilisés pour évaluer les progrès par rapport aux objectifs.²⁰⁶ Il est important de pouvoir communiquer les méthodologies utilisées pour calculer les objectifs et effectuer des mesures.

Le GTDFC prévoit une certaine flexibilité dans l'établissement des paramètres de mesure et des objectifs, mais recommande de fixer les cibles de réduction d'émissions en se fondant sur l'analyse des scénarios climatiques pertinents pour l'entreprise, qui devrait viser des cibles substantielles s'appuyant sur des données scientifiques et visant à atteindre zéro émission nette.²⁰⁷

En juin 2020, des pays représentant plus de la moitié du PNB mondial ont adopté ou se sont engagés à viser l'objectif « zéro émission nette d'ici 2050 » et plus de 900 sociétés ont adopté des cibles fondées sur des données scientifiques conformes à l'Accord de Paris. Par conséquent, en ce qui a trait aux entreprises, les attentes minimales sont en train de se cristalliser rapidement sur des réductions d'émissions au moins cohérentes avec l'objectif de l'Accord de Paris.²⁰⁸

v. Analyse de scénarios selon le cadre proposé par le GRDFC

Le GTDFC recommande de recourir à l'analyse de scénarios, qui est un outil important et utile aux comités d'audit et aux conseils

d'administration pour comprendre les implications stratégiques des risques et opportunités liés au climat.²⁰⁹ L'analyse de scénarios évalue une variété de dénouements hypothétiques en envisageant différents futurs scénarios vraisemblables, fondés sur un ensemble donné de postulats et de contraintes.²¹⁰ Les scénarios sont des concepts hypothétiques; ce ne sont pas des prévisions ou des prédictions, et ce ne sont pas non plus des analyses de sensibilité; ils sont plutôt utilisés pour mettre l'accent sur les éléments importants d'un avenir possible et pour attirer l'attention sur les facteurs clés qui motiveront les évolutions futures.²¹¹

Le GTDFC recommande aux sociétés d'inclure l'analyse de scénarios dans le cadre de leur planification stratégique et/ou de leurs processus de gestion des risques et d'imaginer un éventail de scénarios envisageant un réchauffement climatique de 2 °C ou moins, représentant un choix raisonnablement diversifié des situations climatiques possibles à l'avenir, et permettant d'évaluer la résilience potentielle de leurs plans stratégiques dans de tels contextes.²¹² En se basant sur cette évaluation, le conseil d'administration devrait identifier les moyens d'améliorer la résilience stratégique et commerciale de l'organisation face aux risques et opportunités plausibles, en apportant les ajustements nécessaires aux plans stratégiques et financiers.²¹³ Le GTDFC recommande d'approcher l'analyse de scénarios de façon itérative, tout en faisant remarquer que bien d'un certain nombre de grandes organisations et de gros investisseurs utilisent cet outil, celui-ci est encore en cours de développement et que ce genre d'expérience devrait être partagé pour réduire les coûts.

Établir des paramètres de mesure et objectifs pour faire face efficacement aux changements climatiques exige du comité d'audit qu'il évalue les hypothèses utilisées dans les prévisions de flux de trésorerie sur lesquelles s'appuient les comptabilisations et estimations, ainsi que les hypothèses sous-jacentes utilisées dans la préparation des états financiers, et qu'il veille à ce que l'information relative aux changements climatiques figurant



dans les exposés narratifs soit « claire, équilibrée et substantielle ». Le conseil d'administration devrait évaluer si la société est prête à présenter l'information conformément aux divulgations recommandées par le GTDC.²¹⁴

S'appuyant sur le cadre du GTDFC, PwC encourage les comités d'audit à aborder la présentation de l'information financière en rapport avec le climat dans le cadre d'un mandat plus vaste, celui de la durabilité, en particulier les risques associés aux facteurs ESG et les opportunités pouvant avoir des répercussions sur la capacité de la société à générer de la valeur à long terme.²¹⁵ Les divulgations relatives à la durabilité devraient inclure les discussions qualitatives, les paramètres ESG et les indicateurs de performance clés importants pour l'exploitation de l'entreprise, et l'information présentée doit être fiable et cohérente.²¹⁶ PwC rappelle aux comités d'audit que la divulgation publique de ces données exige des politiques, des processus et des contrôles appropriés quant à la manière dont l'information présentée a été élaborée afin d'étayer l'exactitude des données.²¹⁷ PwC fait observer qu'au fur et à mesure que la divulgation des questions ESG évolue et que les sociétés communiquent davantage sur leurs paramètres ESG, le comité d'audit doit veiller à ce que ces informations soient préparées avec la rigueur nécessaire pour pouvoir être utilisées par les investisseurs et résister à un examen réglementaire.²¹⁸

Se fondant également sur le cadre du GTDFC, Deloitte soulève un certain nombre d'autres points importants à l'intention des comités d'audit.

- o Modifier les prévisions concernant les flux de trésorerie afin d'anticiper l'horizon temporel, le profil et l'ampleur de l'effet des changements climatiques.
- o Envisager les plans de restructuration ou de dépenses de capitaux nécessaires pour faire face aux risques climatiques.

o Si, en raison de facteurs climatiques, il est prévu de remplacer un actif par un autre actif qui ne modifie pas significativement le mode de fonctionnement, mais représente plutôt une mise à niveau technologique pour remplir la même fonction, alors la dépense de remplacement et la continuation résultante des entrées de trésorerie devraient être incluses dans le calcul de la valeur d'usage. En revanche, si cela a pour effet d'améliorer le rendement économique de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie, la dépense de remplacement et la continuation résultante des entrées de trésorerie ne devraient pas être incluses dans le calcul de la valeur d'usage.

o Envisager la possibilité d'avancer le moment de remplacer les actifs existants.

o Lorsque les changements climatiques constituent un facteur important dans le calcul de la valeur d'usage, les principales hypothèses, mais également les effets prévus sur les futurs flux de trésorerie de la société, devraient être expliqués dans la divulgation.²¹⁹ De nouvelles éventualités entraînant de possibles obligations, ou des possibilités existantes auparavant considérées comme lointaines, mais dorénavant probables, pourraient devoir être divulguées.

Les divulgations faites dans les états financiers doivent être cohérentes avec les états et stratégies figurant dans le plan climatique de la société et autres stratégies.²²⁰ KPMG fait observer que chaque risque climatique divulgué devrait être décrit en expliquant pourquoi ce risque est important ou significatif et quel est son impact potentiel sur les perspectives financières de la société; la divulgation devrait en outre inclure tout commentaire analytique pertinent associé à ce risque, tel que la probabilité qu'il s'aggrave ou diminue dans un avenir proche et la manière dont ces facteurs seront contrôlés ou gérés par l'entité.²²¹



4. GESTION DE L'INCERTITUDE DANS LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Il est important que le conseil d'administration et le comité d'audit reconnaissent l'incertitude existante quant aux effets financiers des changements climatiques; cependant, le GTDFC et les ACVM recommandent de divulguer les risques climatiques importants, même si ces prévisions ne sont pas entièrement certaines. Selon la Banque du Canada :

L'un des enjeux les plus urgents et les plus importants est l'évaluation des impacts des risques physiques et de transition sur le système financier. Cependant, les difficultés sont nombreuses; mentionnons l'incertitude quant à la trajectoire des changements climatiques, l'étendue et la complexité des voies de transmission des risques, les impacts directs et indirects, et enfin, la nécessité d'intégrer à la fois des risques physiques et des risques de transition dans les analyses globales. Compte tenu de la sensibilité des résultats à ces hypothèses sous-jacentes, les scénarios climatiques et de transition hypothétiques constituent une option pour évaluer l'orientation et l'ampleur générale des évolutions prochaines.²²²

Deloitte résume certaines questions liées à l'incertitude auxquelles les comités d'audit pourraient être confrontés et la manière de les aborder :²²³

Il existe une incertitude substantielle quant à l'ampleur du réchauffement planétaire, à l'effet probable des différents scénarios de changement climatique sur l'activité d'une société et à la manière dont ces facteurs pourraient modifier les prévisions de flux de trésorerie ou le niveau de risque associé la matérialisation de ces prévisions. Au moment de faire des prévisions concernant leurs flux de trésorerie, les sociétés sont donc amenées à formuler

des hypothèses quant à l'effet des changements climatiques, sur lesquelles s'appuient les estimations et comptabilisations figurant dans les états financiers, notamment en ce qui a trait aux domaines suivants :

- o Prévisions des flux de trésorerie pour déterminer la valeur d'usage afin d'évaluer la dépréciation des actifs, les unités génératrices de trésorerie et les écarts d'acquisition.
- o Prévisions de la disponibilité future des bénéfices imposables dans l'évaluation du caractère recouvrable des actifs d'impôts différés.
- o Évaluation de la continuité de l'exploitation sur une période d'au moins douze mois à partir de la date de signature des états financiers.
- o Déclaration de viabilité sur une période plus longue, habituellement trois à cinq ans.

Les hypothèses devraient être cohérentes avec :

- o la divulgation de la gestion des risques, de la stratégie et du modèle commercial;
- o les engagements pris par la société envers les investisseurs et autres parties prenantes; et
- o Les engagements pris par les gouvernements ou les juridictions dans lesquelles les sociétés opèrent, par exemple, l'Accord de Paris ou des engagements plus spécifiques, tels que ceux du gouvernement du R-U à atteindre l'objectif de « zéro émission nette d'ici 2050 ».



En phase avec les exigences des investisseurs et de la réglementation, les divulgations relatives aux hypothèses formulées dans la préparation des états financiers devraient être claires, équilibrées et substantielles.²²⁴

KPMG estime que les hypothèses importantes relatives au climat et les incertitudes qui les accompagnent, devraient être divulguées même en l'absence d'impacts quantitatifs sur les soldes comptabilisés.²²⁵ Dans une lettre ouverte aux présidents des comités d'audit en 2019, le UK Financial Reporting Council (FRC), aborde également la question de l'incertitude :²²⁶

Dans les périodes d'incertitude, les investisseurs et autres parties prenantes s'attendent à une plus grande transparence quant aux risques auxquels les sociétés sont exposées et aux mesures qu'elles adoptent pour atténuer l'effet de ces incertitudes. Le FRC attend des sociétés qu'elles voient au-delà de la période concernée par leur déclaration de viabilité, identifient les risques essentiels menaçant leur modèle commercial à moyen et long terme et se concentrent particulièrement sur les enjeux environnementaux. . . lorsque cela est pertinent, les sociétés devraient rapporter l'effet des changements climatiques (à la fois directs et indirects) sur leurs activités. Dans ce cadre, elles devraient expliquer comment le conseil d'administration prend en considération la résilience du modèle commercial de l'entreprise, les risques et incertitudes auxquels elle fait face et quelle est sa viabilité dans l'immédiat et à plus long terme eu égard aux changements climatiques. Elles devraient également prendre en compte l'impact sur les états financiers, notamment en ce qui a trait à l'évaluation des actifs et aux hypothèses sur lesquelles se fondent les tests de dépréciation.²²⁷

Deloitte donne le conseil suivant aux comités d'audit sur la divulgation de la dépréciation des actifs non financiers :

Les incertitudes liées aux changements climatiques pourraient amener la direction à modifier ses prévisions concernant les flux de trésorerie ou le niveau de risque associé à la matérialisation de ces prévisions, auquel cas, elles doivent faire partie de l'estimation de la valeur d'usage. Par exemple :

- o Les prévisions relatives aux flux de revenus et à la croissance de l'entreprise peuvent devoir être modifiées pour refléter l'évolution des préférences de la clientèle, de la technologie et les tendances du marché.
- o Il peut être nécessaire de tenir compte de l'augmentation du coût des ressources et de la production, ainsi que des frais associés à la mise en conformité aux nouvelles politiques ou lois.
- o La disponibilité du financement, et l'impact net de la disponibilité et du coût de l'assurance sur le coût de financement, devraient être pris en considération.²²⁸

L'ensemble de ces opinions souligne que l'élaboration d'un plan d'action climatique par les conseils d'administration est essentielle. Le comité d'audit doit aider le conseil d'administration à élaborer et mettre en œuvre une stratégie climatique fondée sur une analyse financière s'appuyant sur des bases scientifiques.

5. ALIGNEMENT DES PARAMÈTRES DE MESURE DU FORUM ÉCONOMIQUE MONDIAL 2020 SUR CEUX DU GTDFC ET D'AUTRES CADRES

Comme précité, en septembre 2020, le Forum économique mondial, en coopération avec les quatre cabinets comptables les plus importants dans le monde, a établi un « ensemble prioritaire de mesures ». Cet ensemble prioritaire de mesures peut être utilisé par les conseils d'administration



pour aligner leurs pratiques courantes en matière de présentation des résultats sur les indicateurs ESG, ce qui inclut les changements climatiques, et surveiller leurs progrès par rapport aux Objectifs de développement durable des Nations Unies de façon cohérente.²²⁹ Les paramètres de mesure essentiels du Forum économique mondial sont avant tout quantitatifs et sont déjà utilisés par un grand nombre de sociétés ou peuvent être obtenus sans trop d'effort.²³⁰ Il existe également des paramètres élargis permettant de mesurer et de communiquer la création de valeur durable avec plus de précision. Les paramètres de mesure essentiels reposent sur quatre piliers : principes de gouvernance, personnes, planète et prospérité. Ils sont en phase avec le cadre du GTDFC, mais incluent des considérations sur l'importance relative englobant un ensemble plus vaste de parties prenantes et prennent en compte la viabilité à long terme de la planète. Seul le pilier « planète » sera discuté ici.

En ce qui a trait au pilier planète, l'objectif est de protéger la planète de la dégradation, notamment à travers une consommation et une production durable et une gestion pérenne des ressources naturelles des entreprises, et de mettre en œuvre des mesures d'urgence face aux changements climatiques pour assurer les besoins des générations présentes et futures.²³¹ Dans son rapport, le Forum économique mondial reconnaît que des difficultés demeurent quant à la quantification exacte des émissions relevant du champ d'application 3, mais souligne que dans tous les secteurs économiques majeurs, les sociétés effectuent déjà des divulgations relatives à ces émissions et que, dans le contexte de la transition vers une économie sobre en carbone, les émissions du champ d'application 3 peuvent avoir une incidence importante sur le potentiel de création de valeur à long terme d'une entreprise.²³²

Le Forum économique mondial recommande de divulguer les émissions de GES dans toute présentation d'information pertinente en la matière²³³

en tonnes métriques d'équivalents dioxyde de carbone (tCO₂e) conformément aux protocoles GES des champs d'application 1 et 2 et de procéder à l'estimation et à la divulgation des émissions importantes en amont et en aval (protocole GES du champ d'application 3), s'il y a lieu.²³⁴ Le comité d'audit devrait adopter les coefficients d'efficacité de réduction des GES généralement acceptés dans le secteur d'activité propre à la société. De plus, la divulgation des paramètres de mesure des émissions de GES devrait permettre d'analyser les tendances, et le comité d'audit devrait veiller à ce qu'elle inclue une description des méthodologies utilisées pour faire les calculs ou estimations.²³⁵

En ce qui a trait au pilier planète, le Forum économique mondial appuie la pleine mise en œuvre des recommandations du GTDFC, même si le conseil d'administration a établi ou s'est engagé à établir des objectifs de réduction des émissions de GES conformes à ceux de l'Accord de Paris, à savoir maintenir le réchauffement planétaire nettement inférieur aux 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour le limiter à 1,5 °C et atteindre zéro émission nette d'ici 2050.²³⁶ Il souligne que les recommandations du GTDFC sont déjà considérées comme le principal cadre de divulgation de l'information relative à la gestion des risques et opportunités liés au climat dans les documents annuels et il conseille de se fixer comme objectif essentiel d'inclure la divulgation des paramètres concernant les personnes, la planète, la prospérité et les principes de gouvernance dans les principaux rapports annuels.²³⁷ Le Forum économique mondiale fait observer que le cadre du GTDFC procure aux organisations une structure leur permettant d'élaborer une stratégie climatique et des dispositifs de gouvernance visant à atténuer les risques et à tirer parti des opportunités.²³⁸

Un autre paramètre essentiel recommandé par le Forum économique mondial, Deloitte, EY, KPMG et PwC porte sur la perte de biodiversité. En effet,



la nature sous-tend nos activités et nos sociétés. Un rapport publié en 2020 par le Forum économique mondial et PwC conclut que la moitié du PNB mondial, ce qui représente 44 billions de dollars en génération de valeur économique, est modérément ou fortement tributaire de la nature et des services qu'elle fournit. La destruction permanente de la biodiversité dans le monde et la perte consécutive des nombreux bienfaits que la nature procure à l'humanité, tels que la protection contre les inondations et les tempêtes, la régulation du climat et des ressources hydriques, la pollinisation des récoltes ainsi que le plaisir esthétique et l'enrichissement spirituel, constituent des risques importants pour les entreprises et une grave menace pour la qualité de vie future et le bien-être humain en général. « L'intégrité de la biosphère » (spécifiquement, le taux de perte des espèces) figure dans deux des neuf Limites planétaires qui ont déjà été violées, ce qui reflète la gravité et l'envergure mondiale du problème.²³⁹

Le Forum économique mondial recommande par conséquent de faire appel aux concepts d'utilisation des sols et de fragilité écologique pour signaler le nombre et l'emplacement des sites détenus, loués ou gérés par les entreprises dans, ou à proximité des zones protégées et/ou essentielles à la biodiversité;²⁴⁰ pour rapporter le prélèvement et la consommation d'eau dans les zones sujettes au stress hydrique, notamment, lorsque cela est important, le volume en mégalitres d'eau prélevée et/ou consommée et le pourcentage de prélèvement et de consommation dans les régions où les données de référence en la matière sont critiques ou extrêmement critiques;²⁴¹ et pour estimer et présenter cette même information pour l'ensemble de la chaîne de valeur, en amont comme en aval, le cas échéant.²⁴²

Le Forum économique mondial encourage les conseils d'administration à prendre en considération l'ensemble des mesures et des divulgations recommandées et de présenter l'information relative à tous les paramètres importants ou pertinents pour l'organisation. Cependant, lorsqu'un paramètre particulier n'est pas important pour la création de valeur à long terme d'une entreprise, une approche fondée sur « la divulgation ou l'explication » permettrait de veiller à ce que les sociétés expliquent pourquoi certaines informations particulières ont été omises et les raisons de telles omissions.²⁴³ Le Forum économique mondial estime que les paramètres devraient porter non seulement sur l'impact financier, mais également sur l'information en amont qui, même si elle n'est pas vraiment importante à court terme, revêt une importance pour l'entreprise et la planète et pourrait donc devenir importante sur le plan financier à moyen ou à plus long terme. Les effets de l'activité des entreprises sur la biodiversité et la société devraient être reflétés tout au long de leur chaîne de valeur, et notamment leur valeur monétaire, dans la divulgation.²⁴⁴

Globalement, le message adressé par le Forum économique mondial aux conseils d'administration et aux comités d'audit est qu'ils ont une excellente occasion d'assumer un rôle déterminant dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies commerciales à long terme, axées sur une atténuation et une adaptation efficace aux changements climatiques et sur la protection de la planète.



RÉFÉRENCES

« *Ibid* » renvoie à la note de référence immédiatement précédente; le « n° de note » renvoie à une note de référence antérieure.

¹ En 2018, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a rapporté que le réchauffement climatique dû à l'activité humaine avait déjà atteint près de 1°C au-dessus des niveaux préindustriels, et qu'il augmentait de 0,2°C tous les dix ans. Si le rythme de réchauffement actuel se poursuit dans le monde, l'élévation de la température causée par l'activité humaine pourrait atteindre 1,5 °C d'ici dix ans, ce qui aura de graves conséquences pour l'économie, la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable et la santé et le bien-être d'innombrables personnes. Voir Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, M Allen, O Dube, W Solecki, F Aragón-Durand, W Cramer, S Humphreys, M Kainuma, J Kala, N Mahowald, Y Mulugetta, R Perez, M Wairiu, and K Zickfeld, « Cadrage et contexte » (désigné ci-après comme le « cadrage » du GIEC) in V Masson-Delmotte, P Zhai, H O Pörtner, D Roberts, J Skea, P Shukla, A Pirani, W Moufouma-Okia, C Péan, R Pidcock, S Connors, J B R Matthews, Y Chen, X Zhou, M I Gomis, E Lonnoy, T Maycock, M Tignor, et T Waterfield (éd), *Réchauffement planétaire de 1,5 °C : Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale aux changements climatiques, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté* (GIEC 2019) p 51, https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/IPCC-Special-Report-1.5-SPM_fr.pdf. Plus généralement, voir GIEC, « Foire aux questions » (2018), <https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/SRI5_FAQs_french.pdf>.

² GIEC, Rapport de synthèse AR5 : changements climatiques 2014, https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/SYR_AR5_FINAL_full_fr.pdf.

³ Voir par exemple les jugements rendus en appel in *Reference re Greenhouse Gas Pollution Pricing Act*, 2019 ONCA 544 par 3, 104, et *Reference re Greenhouse Gas Pollution Pricing Act*, 2019 SKCA 40;

⁴ Miguel Molico, « Étudier les impacts économiques des changements climatiques », Banque du Canada (19 novembre 2019), p 1; https://www.banqueducanada.ca/2019/11/etudier-impacts-economiques-changements-climatiques/?_ga=2.12946679.1724757903.1604109468-2021918300.1598224111 (ci-après désignée comme « la Banque du Canada »).

⁵ *Ibid* p 1.

⁶ Forum économique mondial, *Global Risks 2020, An Unsettled World*, (15 janvier 2020), <https://www.weforum.org/reports/the-global-risks-report-2020>. Le Forum souligne que la pression et les préjudices économiques résultant des catastrophes naturelles de 2018 représentent en tout 165 milliards de dollars américains, dont moitié n'était pas assurée. Les hommes dépendent de multiples manières de la biodiversité, depuis la pollinisation des cultures à la guérison des maladies. *ibid* p 12, 31, 47.

⁷ Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat (GTDFC), « Rapport définitif, Recommandations du Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat », (2017) p iv, <https://www.fsb-tcfd.org/wp-content/uploads/2017/06/FINAL-2017-TCFD-Report-11052018.pdf> (ci-après désigné comme « Rapport du GTDFC »).

⁸ Deloitte, « A closer look - Climate change », (2019), <https://www.iasplus.com/en-gb/publications/uk/a-closer-look-climate-change> (ci-après désigné comme « Deloitte »).

⁹ Nick Anderson, « IFRS Standards and climate-related disclosures » (2019), Conseil de normes internationales d'information financière et des normes comptables internationales, <https://www.ifrs.org/news-and-events/2019/11/nick-anderson-ifrs-standards-and-climate-related-disclosures/> (ci-après désigné comme « Normes IFRS et divulgations liées aux changements climatiques »).

¹⁰ *Ibid*.

¹¹ SASB Standards, (2020), <https://www.sasb.org/standards-overview/download-current-standards/>.

¹² Règlement 52-110 Comités d'audit, (17 novembre 2015), <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/52-110/2015-11-17/2015nov17-52-110-vofficielle-fr.pdf>. En l'absence d'un comité d'audit, c'est à l'ensemble du conseil d'administration de l'émetteur qu'incombe ces fonctions.

¹³ Il existe certaines exceptions limitées dans le temps et pour les administrateurs de sociétés membres d'un même groupe; *ibid* à 3.2, 3.3.

¹⁴ *Ibid* à 1.6.

¹⁵ *Ibid* à 2.3(5).

¹⁶ Partie 6, Règlement 51-102 Obligations d'information continue, (6 juin 2018), <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/51-102/2018-06-12/2018juin12-51-102-vofficielle-fr.pdf>. Annexe 51-102A2 de la Notice annuelle, ou, dans le cas d'un émetteur inscrit auprès de la SEC (Securities Exchange Commission), notice établie conformément à l'annexe 51-102A2, ou un rapport annuel ou un rapport de transition établi en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières.

¹⁷ NI 51-102 Obligations d'information continue, *ibid*. Voir également l'Instruction complémentaire 51-102 - Obligations d'information continue, (30 juin 2015), https://www.bcsc.bc.ca/-/media/PWS/Resources/Securities_Law/Policies/Policy5/51102CP-CP-June-30-2015.pdf (ci-après désigné comme « Instruction complémentaire 51-102 »).

¹⁸ Instruction complémentaire 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs (ci-après désigné comme « Instruction complémentaire 52-109 »). Il existe également des règlements spécifiques à des domaines particuliers, tels que le Règlement 51-101 - Activités pétrolières et gazières.

¹⁹ Gouvernement du Canada, « Normes internationales d'information financière » (IFRS), (2020), <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/normes-internationales-information-financiere-ifrs.html> (ci-après désigné comme Gouvernement du Canada, IFRS). Si une société étrangère est aussi un émetteur inscrit auprès de la SEC aux États-Unis, elle peut utiliser les Principes comptables généralement reconnus (PCGR), Fondation IFRS « Canada », (2020), <https://www.ifrs.org/use-around-the-world/use-of-ifrs-standards-by-jurisdiction/canada/>.

²⁰ Y compris les bourses des valeurs mobilières nationales et étrangères ou un marché de cotation, dont les marchés locaux et régionaux; Gouvernement du Canada, Entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, (2020), <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/normes-internationales-information-financiere-ifrs/entreprises-ayant-obligation-publique-rendre-comptes-oprc.html>.

²¹ Gouvernement du Canada, IFRS, note 19.

²² L'IASB observe un processus exhaustif dans la conception ou la révision de chacune des normes internationales d'information financière, notamment un plan de travail, une période de commentaires



publics et experts, des lignes directrices pour les questions techniques et une procédure établie, IASB, « How IFRS standards are set », (2020), <https://www.ifrs.org/about-us/how-we-set-standards/>.

²³ CPA Canada, « Normes comptables pour les entreprises privées », (2020), <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/normes-comptables-pour-les-entreprises-a-capital-ferme-nccf/publications/adoption-des-nccf-faq>.

²⁴ Conseil des normes comptables, « À propos de nous », (2020), <https://www.frascanada.ca/fr/cnc/a-propos>

²⁵ Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Avis 51-358 du personnel des ACVM - Information sur les risques liés aux changements climatiques, (1er août 2019), <https://lautorite.gc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilières/0-avis-acvm-staff/2019/2019aout01-51-358-avis-acvm-fr.pdf> (ci-après désigné comme « Avis du personnel des ACVM 51-358 »).

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Les sociétés sont habituellement inscrites au registre du lieu où elles ont été constituées, au niveau provincial, territorial ou fédéral, mais avec le temps, elles peuvent changer de juridiction, et c'est ce qu'elles font.

²⁸ Voir par exemple, *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, LRC (1985), ch C-44, modifiée en 2020, articles 155-172.

²⁹ *Ibid.*, article 171(1) et (3). L'article 171(2) prévoit une dispense limitée à l'obligation d'avoir un comité d'audit.

³⁰ *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, note 28, article 122(1), et lois sur les sociétés équivalentes au niveau provincial et territorial.

³¹ *Magasins à rayons Peoples inc (Syndic de) c Wise*, 2004, CSC 68, [2004] 3 RCS 461 : *BCE Inc c Détenteurs de débentures*, 2008, CSC 69, par 39, [2008] 3 RCS 560.

³² Pour une analyse, voir Janis Sarra, « Fiduciary Obligations in Business and Investment, Implications of Climate Change » (CCLI, 2018) p 1, <https://ccli.ubc.ca/publications/> (ci-après désigné comme « Sarra, Obligations fiduciaires »).

³³ Carol Hansell, « Changements climatiques : un enjeu incontournable pour les conseils d'administration », juin 2020, <https://law-ccli-2019.sites.olt.ubc.ca/files/2020/08/Hansell-Changement-Climatiques-Un-enjeu-incontournable-pour-les-conseils-dadministration.pdf>.

³⁴ *Ibid* p 15, 22 et 23.

³⁵ Règlement 52-102, à 1.1 et Partie 7, note 16. Voir également Annexe 51-102A3 Déclaration de changement important.

³⁶ Règlement 52-102 Parties 4A et 4B, *ibid.*

³⁷ Règlement 52-102, à 4.11(2) Changement de vérificateur, *ibid.* Instruction complémentaire 51-102 : des conseils supplémentaires sur l'importance relative sont fournis à la note 17, à 4A.3.

³⁸ Règlement 52-102, *ibid.*

³⁹ Instruction complémentaire 52-109, note 18.

⁴⁰ Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs (ci-après désigné comme « Règlement 52-109 »), à 4.1. Voir également à 2.1 et 5.1. Si l'émetteur n'a pas de chef de la direction ni de chef des finances, chaque personne qui exerce des fonctions analogues doit attester les documents annuels et documents intermédiaires.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² M Condon, A Anand, J Sarra et S Bradley, *Securities Law in Canada*, (3e éd) Emond, 2017 p 282 (ci-après désigné

comme « *Lois sur les valeurs mobilières au Canada* »).

⁴³ *Loi sur les valeurs mobilière* du Québec 1982, c 48, 2001, c 38, a 1, modifié, a 5. L'article 5.3 stipule qu'un « changement important » pour une société signifie un changement dans l'activité, l'exploitation ou le capital de l'émetteur assujéti, dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait un effet significatif sur le cours ou la valeur de l'un ou l'autre des titres de l'émetteur assujéti; ou une décision du conseil d'administration ou de la haute direction de l'émetteur assujéti, s'il est probable que cette décision soit confirmée par le conseil d'administration. Il stipule, en outre : « Par rapport à un fonds d'investissement, constitue un changement important soit un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires du fonds d'investissement qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable en vue de décider s'il doit souscrire ou acquérir des titres du fonds ou les conserver, soit la décision de mettre en œuvre un tel changement prise par les administrateurs du fonds d'investissement ou de son gestionnaire de fonds d'investissement, par la direction supérieure du fonds d'investissement lorsqu'elle croit probable que les administrateurs confirmeront cette décision ou par la direction supérieure du gestionnaire de fonds d'investissement lorsqu'elle croit probable que les administrateurs de ce gestionnaire confirmeront cette décision. »

⁴⁴ IAS 1 Présentation de l'information financière, 1.7, clarifiée par la définition du terme « significatif » (Modifications apportées aux normes IAS 1 et IAS 8), en vigueur à partir du 1er janvier 2020, <https://www.iasplus.com/en/standards/ias/ias1>. La norme IAS 1 énonce les dispositions générales relatives aux états financiers, notamment des lignes directrices concernant leur structure et les dispositions minimales en matière de contenu, et expose des concepts généraux comme la continuité de l'exploitation, la comptabilité d'exercice et la différence entre courant et non courant La norme stipule qu'un jeu complet d'états financiers doit comprendre un état de la situation financière, un état du résultat net et des autres éléments du résultat global, un état des variations des capitaux propres et un tableau des flux de trésorerie.

⁴⁵ TSX et CPA Canada, Informations à fournir sur les questions environnementales et sociales : Guide d'introduction, août 2020, p 3, <https://www.tsx.com/ressource/fr/2388>.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ *Ibid* p 18.

⁴⁸ « Normes IFRS et divulgations liées aux changements climatiques », note 9; IASB, Énoncé de pratique IFRS 2, « Making Materiality Judgments » [Porter un jugement sur l'importance relative d'une information] (mars 2019), https://www.iasplus.com/fr-ca/projets/ifrs/projets-termine/disclosure-initiative?set_language=fr-ca.2, Making Materiality Judgments (mars 2019), <https://www.iasplus.com/en-ca/projects/ifrs/completed-projects-2/principles-of-disclosure>.

⁴⁹ « Normes IFRS et divulgations liées aux changements climatiques », note 9.

⁵⁰ KPMG, « Climate Disclosures within the Annual Report, Australian Focus », (1er juin 2020), <https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/au/pdf/2020/climate-disclosures-within-annual-report-australian-focus.pdf> (ci-après désigné comme « KPMG »).

⁵¹ IFRS, 'Effects of climate-related matters on financial statements' (20 novembre 2020), à la page 1, <https://effects-of-climate-related-matters-on-financial-statements.pdf> (ifrs.org).

⁵² Selon le « SEC Staff Accounting Bulletin, No 99 – Materiality, » de la Commission de valeurs mobilières des États-Unis, <https://www.sec.gov/interps/account/sab99.htm> : « Avoir recours à un pourcentage en guise de seuil numérique, tel que 5 %, peut servir de base à l'hypothèse préliminaire - sans tenir compte des autres circonstances pertinentes - selon laquelle un écart inférieur au pourcentage spécifié par rapport à



un élément particulier des états financiers du déclarant sera probablement sans importance. D'un point de vue comptable, ce type de « règle générale » ne soulève pas d'objection en tant qu'étape initiale pour évaluer l'importance relative. Mais la quantification, en pourcentage, de l'ampleur d'une inexactitude ne constitue que le commencement de l'analyse de l'importance relative ; elle ne saurait être adéquatement utilisée pour remplacer une analyse exhaustive de toutes les considérations pertinentes. L'importance relative a trait à la pertinence d'un élément pour les utilisateurs des états financiers du déclarant. »

⁵² « Normes IFRS et divulgations liées aux changements climatiques », note 9, p 3.

⁵³ *Ibid* p 3.

⁵⁴ Les normes d'audit internationales (ISA) exigent que le vérificateur identifie et évalue tout risque important d'inexactitude dans les états financiers, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur, qu'il conçoive et effectue des contrôles répondant à ces risques et obtienne des éléments probants suffisants et adaptés pour fonder son opinion. En fonction des faits et circonstances d'une entité, les événements ou circonstances liés aux changements climatiques peuvent avoir une influence sur la possibilité que certains montants et divulgations apparaissant dans les états financiers de ladite entité soient inexacts; Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB), Alerte sur les pratiques d'audit du personnel, « La prise en compte des risques liés au climat dans un audit d'états financiers », (1er octobre 2020), <https://www.iaasb.org/publications/consideration-climate-related-risks-audit-financial-statement> (ci-après désigné comme « Conseil international des normes d'audit et d'assurance »).

⁵⁵ *Ibid* p 2. Voir également le bulletin conjoint de l'Australian Accounting Standards Board et de l'Auditing and Assurance Standards Board, « Climate-related and other emerging risks disclosures: assessing financial statement materiality using AASB/IASB Practice Statement 2 » [Divulgations des risques climatiques et autres risques émergents : évaluation de l'importance relative dans les états financiers selon l'Énoncé de pratique 2 de l'AASB/IASB] (avril 2019), https://www.aasb.gov.au/admin/file/content102/c3/AASB_AUASBJointBulletin.pdf.

⁵⁶ Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance, note 54 p 3.

⁵⁷ Banque du Canada, « La Banque du Canada et le BSIF lancent un projet pilote sur des scénarios de risques liés aux changements climatiques » (16 novembre 2020), [La Banque du Canada et le BSIF lancent un projet pilote sur des scénarios de risques liés aux changements climatiques – Banque du Canada](https://www.banquecanada.ca/fr/la-banque-du-canada-et-le-bsif-lancent-un-projet-pilote-sur-des-scenarios-de-risques-lies-aux-changements-climatiques).

⁵⁸ Victoria Gill, « Mark Carney: We can't self-isolate from climate change », BBC News (7 mai 2020), <https://www.bbc.com/news/science-environment-52582243>.

⁵⁹ Stefan Mihailovich, CPA Canada, « Indicateurs clés de performance : Outil pour les comités d'audit », (2017) CPA Canada, p 12, <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/strategie-risque-et-gouvernance/gouvernance-dentreprise/publications/icp-outil-pour-les-comites-daudit>.

⁶⁰ « Guide de mise en œuvre des recommandations du GTDFC » (juin 2017), <https://www.tcfidhub.org/resource/tcfd-implementation-guide/>.

⁶¹ Rapport définitif du GTDFC, *ibid* v.

⁶² Guide de mise en œuvre des recommandations du GTDFC, note 60.

⁶³ CSA Staff Notice 51-354 Rapport relatif au projet concernant l'information fournie sur le changement climatique [Report on Climate change-related Disclosure Project] (5 avril 2018), p 10-11, 29, [CSA Staff Notice 51-354 Report on Climate change-related Disclosure Project - \(gov.on.ca\)](https://www.csa.ca/51-354-Report-on-Climat-change-related-Disclosure-Project).

⁶⁴ GTDFC « Alliés du GTDFC », (septembre 2020), <https://www.fsb-tcfd.org/tcfd-supporters/> (ci-après désigné comme « Alliés du GTDFC »). GRDFC, « Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat »

(TCFD, Implementing the Recommendations of the Taskforce on Climate Related Financial Disclosures) (juin 2017) à la page 3, [FINAL-TCFD-Annex-Amended-121517.pdf](https://www.fsb-tcfd.org/annexes/Annex-121517.pdf) (bbhub.io).

⁶⁵ UN PRI, « TCFD-based reporting to become mandatory for PRI signatories in 2020 » [La présentation de l'information financière conformément au cadre du GTDFC va devenir obligatoire pour les signataires des PRI en 2020], (18 février 2019), <https://www.unpri.org/tcfd-based-reporting-to-become-mandatory-for-pri-signatories-in-2020/4116.article>.

⁶⁶ UK joint regulator and government TCFD Taskforce : « Interim Report and Roadmap », (9 novembre 2020), <https://www.gov.uk/government/publications/uk-joint-regulator-and-government-tcfd-taskforce-interim-report-and-roadmap#:~:text=The%20UK%20has%20announced%20its,pathway%20to%20achieving%20that%20ambition>.

⁶⁷ Gouvernement du Royaume-Uni, A Roadmap towards mandatory climate-related disclosures (9 novembre 2020), https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/933783/FINAL_TCFD_ROADMAP.pdf. UK Financial Reporting Council, « Letter to audit committee chairs and finance directors » [Lettre aux présidents des comités d'audit et aux directeurs financiers], (30 octobre 2019), <https://www.frc.org.uk/getattachment/1cd740cd-f5b8-416c-b9b8-bebddd4eaa3/Year-end-letter.pdf> (ci-après désigné comme « FRC »).

⁶⁸ Union européenne, « Lignes directrices sur la présentation d'informations relatives aux changements climatiques », (2019), Bruxelles, 17.6.2019 C (2019) 4490 final, https://ec.europa.eu/finance/docs/policy/190618-climate-related-information-reporting-guidelines_en.pdf.

⁶⁹ Le crédit d'urgence pour les grands employeurs est un programme créé par le Gouvernement du Canada qui vise à fournir des liquidités à court terme aux grands employeurs canadiens touchés par l'écllosion de la COVID-19 sous forme de prêts à terme à intérêt. L'emprunteur doit publier un rapport annuel sur la divulgation financière relative aux changements climatiques, soulignant comment la gouvernance d'entreprise, les stratégies, les politiques et les pratiques aideront à gérer les risques et les opportunités liés aux changements climatiques et contribueront à la réalisation des engagements du Canada dans le cadre de l'accord de Paris et de l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050; <https://www.cdev.gc.ca/leeff-factsheet/>.

⁷⁰ Groupe de travail sur la modernisation des marchés financiers de l'Ontario, Rapport de consultation, (juillet 2020) p 27, <https://files.ontario.ca/books/mof-capital-markets-modernization-taskforce-report-en-2020-07-09.pdf>.

⁷¹ L'International Integrated Reporting Council (IIRC) est une coalition mondiale d'instances réglementaires, d'investisseurs, de sociétés, d'organismes de normalisation, de comptables, d'universitaires et d'organisations non gouvernementales (ONG) dont « l'objectif est de promouvoir la prospérité de tous et de protéger notre planète » (2020), <https://integratedreporting.org/the-iirc-2/>.

⁷² Forum économique mondial. Deloitte, EY, KPMG et PwC, « Measuring Stakeholder Capitalism : Towards Common Metrics and Consistent Reporting of Sustainable Value Creation », Livre blanc, (22 septembre 2020), p 6, <https://www.weforum.org/reports/measuring-stakeholder-capitalism-towards-common-metrics-and-consistent-reporting-of-sustainable-value-creation> (ci-après désigné comme « Forum économique mondial »). Ce livre blanc inclut 21 mesures prioritaires et 34 mesures élargies et informations dont l'adoption est recommandée aux membres de l'International Business Council (IBC) du Forum économique mondial et aux sociétés ne faisant pas partie de l'IBC.

⁷³ CDP, « Ce que nous faisons ». Le CDP exprime sa vision en ces termes : « Nous voulons voir une économie



prospère qui serve les gens et la planète sur le long terme » (2020), <https://www.cdp.net/en/climate>. Jusqu'à la fin de 2012, le CDP était connu comme « The Carbon Disclosure Project ».

⁷⁴ *Ibid.* Au nom de plus de 515 investisseurs institutionnels signataires représentant globalement 106 billions de dollars américains en actifs et de 147 acheteurs majeurs réalisant plus de 4 billions de dollars américains en dépenses d'approvisionnement, il demande aux plus grandes sociétés dans le monde de fournir des informations sur les risques climatiques et sur les opportunités créées par une économie à faibles émissions de carbone.

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ Climate Disclosure Standards Board (CDSB), <https://www.cdsb.net/>. Le cadre du CDSB fournit des conseils, des principes et des contenus concernant l'information à présenter aux investisseurs dans les divulgations financières relatives au climat, au capital naturel et à d'autres questions environnementales, en phase avec les recommandations du GTDFC en la matière. Ce cadre est fréquemment utilisé comme référence pour l'émission d'obligations vertes, et pourrait s'avérer moins pertinent pour les comités d'audit des entreprises.

⁷⁷ Impact Management Project, Forum économique mondial et Deloitte, « Déclaration d'intention de travailler ensemble à un reporting universel pour les grandes entreprises, Résumé des discussions d'harmonisation entre les principales organisations œuvrant pour la durabilité et un reporting intégré CDP, CDSB, GRI, IIRC et SASB », (septembre 2020), <https://29kjbw3armds2g3gi4lq2sxl-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/Statement-of-Intent-to-Work-Together-Towards-Comprehensive-Corporate-Reporting.pdf> (ci-après désigné comme « Déclaration d'intention de travailler ensemble à un reporting universel pour les grandes entreprises »).

⁷⁸ Normes SASB, note 11. Le SASB est un organisme de normalisation indépendant, établi aux É-U, qui a élaboré un ensemble de normes spécifiques à certains secteurs d'activité, pouvant être appliquées volontairement au niveau mondial; ces normes définissent à minima les domaines importants en matière de viabilité pour une entreprise typique dans un secteur donné, ainsi que les paramètres de mesure associés recommandés.

⁷⁹ SASB, « Connecting Business and Investors on the Financial Impacts of Sustainability », (février 2020), <https://www.sasb.org/wp-content/uploads/2020/04/About-SASB-Sheet-ForBoD-022020.pdf>.

⁸⁰ SASB et CDSB, « TCFD Good Practice Handbook » (septembre 2019), <https://www.sasb.org/wp-content/uploads/2019/09/TCFD-GoodPracticeHandbook-sm.pdf> (ci-après désigné comme « Manuel de pratiques exemplaires du GTDFC »).

⁸¹ Global Reporting Initiative Standards, <https://www.globalreporting.org/standards/>.

⁸² *Ibid.*

⁸³ Fédération internationale des comptables (IFAC), « Améliorer les rapports d'entreprise : la voie à suivre » (11 septembre 2020), <https://www.ifac.org/knowledge-gateway/contributing-global-economy/discussion/enhancing-corporate-reporting-way-forward>.

⁸⁴ IFRS Foundation, « Consultation Paper on Sustainability Reporting », (30 septembre 2020), p 8, <https://www.ifrs.org/news-and-events/2020/09/ifrs-foundation-trustees-consult-on-global-approach-to-sustainability-reporting>.

⁸⁵ *Ibid.* p 4.

⁸⁶ Science-based Targets Initiative, « Foundations for net-zero target-setting in the corporate sector », <https://sciencebasedtargets.org/>.

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ Science-based Targets Initiative, « Approaches and methods », (2020), <https://sciencebasedtargets.org/methods/>.

⁸⁹ Groupe Canadian Standards Association Group, Élaboration d'une taxonomie du financement de la transition dans le cadre d'une norme nationale du Canada sur le financement de la transition (Février 2020), <https://www.csagroup.org/fr/news/definition-du-financement-de-la-transition-au-canada/>.

⁹⁰ Union européenne, Taxonomie, (22 juin 2020), in force 12 juillet 2020, Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/business_economy_euro/banking_and_finance/documents/200309-sustainable-finance-teg-final-report-taxonomy_en.pdf.

⁹¹ Union européenne, « Taxonomie : Rapport final du Groupe d'experts techniques du financement durable », (mars 2020), p 2, https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/business_economy_euro/banking_and_finance/documents/200309-sustainable-finance-teg-final-report-taxonomy_en.pdf.

⁹² Roopa Davé, Meghan Harris-Ngae et Ravipal Bains, exposé par webinaire, « Audit Committees and Climate-related Financial Risk: Do you know your role as an audit committee member? » (23 juillet 2020), à regarder sur https://www.youtube.com/watch?v=QQ3WcUiP_kU (ci-après désigné comme « Davé et al »).

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ PwC, « Sustainability/ESG Reporting—Why Audit Committees Need to Pay Attention », (2020), p 2, <https://www.pwc.com/us/en/governance-insights-center/publications/assets/pwc-sustainability-esg-reporting-why-audit-committees-need-to-pay-attention.pdf> (ci-après désigné comme « PwC »).

⁹⁵ ACVM, Avis du personnel 51-358, note 25.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ KPMG, note 50.

¹⁰⁰ ACVM, Avis du personnel 51-358, note 25.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² « Normes IFRS et divulgations liées aux changements climatiques », note 9.

¹⁰³ Rapport définitif du GTDFC, note 7 p 33-34.

¹⁰⁴ Forum économique mondial, note 72 p 13.

¹⁰⁵ Rapport définitif du GTDFC, note 7; Experts canadiens en gouvernance climatique, (2019), <https://ccli.ubc.ca/speakers-bureau/>.

¹⁰⁶ Deloitte, note 8 p 5.

¹⁰⁷ Banque du Canada, note 4.

¹⁰⁸ KPMG, note 50 p 11.

¹⁰⁹ Banque du Canada, note 4.

¹¹⁰ KPMG, note 50 p 11.

¹¹¹ Banque du Canada, note 4.

¹¹² Initiative canadienne de droit climatique, <https://ccli.ubc.ca/>; Centre de connaissances du GTDFC, <https://www.tcfdfhub.org/>.

¹¹³ Banque du Canada, note 4.

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ Mark Carney, « Presentation to UK House of Lords Financial Affairs Sub-Committee », (18 mars 2020),



<https://committees.parliament.uk/committee/337/eu-financial-affairs-subcommittee/news/111646/mark-carney-questioned-on-green-finance-and-cop26/>.

¹¹⁶ Experts canadiens en gouvernance climatique, note 112.

¹¹⁷ Banque du Canada, note 4 p 2.

¹¹⁸ KPMG, note 50 p 11.

¹¹⁹ Deloitte, note 8.

¹²⁰ Forum économique mondial, note 72 p 32.

¹²¹ *Ibid.*

¹²² Rapport définitif du GTDFC, note 7; Deloitte, note 8 p 5.

¹²³ ACVM, Avis du personnel 51-358, note 25 p 11.

¹²⁴ Deloitte, note 8 p 9.

¹²⁵ UN PRI, « Inevitable Policy Response, Preparing financial markets for climate-related policy/regulatory risks », (2020), p 2, <https://www.unpri.org/download?ac=9833>.

¹²⁶ *Ibid* p 17.

¹²⁷ *Ibid* p 2-3.

¹²⁸ Objectifs de développement durable des Nations Unies, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>.

¹²⁹ Forum économique mondial, note 72 p 32.

¹³⁰ EY, « 2019 EY Global Climate Risk Disclosure Barometer », EY Inc, (27 avril 2020), https://www.ey.com/en_gl/climate-change-sustainability-services/how-can-climate-change-disclosures-protect-reputation-and-value.

¹³¹ *Ibid.* Le bilan examine les divulgations de plus de 950 sociétés issues de secteurs divers dans 34 marchés durant l'exercice 2018-19.

¹³² Voir par exemple, University of Toronto Asset Management Corporation, « Responsible Investing » (2020), <https://www.utam.utoronto.ca/responsible-investing/>.

¹³³ IIGCC, « Voting for better climate risk reporting: the role of auditors and audit committees », <https://www.iigcc.org/download/iigcc-2018-voting-and-climate-risk/?wpdmml=917&refresh=5dee6f5b13c1a1575907163>.

¹³⁴ SASB, CDSB, CDP, GRI et IIRC, Statement of Intent to Work Together Towards Comprehensive Corporate Reporting, (septembre 2020), <https://29kjbw3armds2g3gi4lq2sx1-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/Statement-of-Intent-to-Work-Together-Towards-Comprehensive-Corporate-Reporting.pdf>.

¹³⁵ Pour une discussion approfondie, voir Sarra, Fiduciary Obligations, note 32.

¹³⁶ Hansell, note 33.

¹³⁷ Davé et al, note 92.

¹³⁸ Voir également, ICDC, « Bracing for the Storm », (février 2020).

¹³⁹ ACVM, Avis du personnel 51-358, note 25.

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ *Ibid.*, conformément au SASB.

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ *Ibid* p 10.

¹⁴⁴ Deloitte, note 8 p 8 - 10.

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ *Ibid* p 9.

¹⁴⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸ EY Center for Board Matters, « What Canadian audit committees need to know at the end of 2019 », (22 janvier 2020), https://assets.ey.com/content/dam/ey-sites/ey-com/en_ca/topics/assurance/what-canadian-audit-committees-need-to-know-at-the-end-of-2019/ey-audit-committee-issues.pdf (ci-après désigné comme « EY Center for Board Matters »).

¹⁴⁹ ACVM, Avis du personnel 51-358, note 25.

¹⁵⁰ *Ibid* p 9.

¹⁵¹ Deloitte, note 8 p 9.

¹⁵² EY Center for Board Matters, note 148.

¹⁵³ *Ibid* p 23.

¹⁵⁴ *Ibid.*

¹⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶ GTDFC, « The Use of Scenario Analysis in Disclosure of Climate-Related Risks and Opportunities, Technical Supplement », (juin 2017), p 4, <https://www.fsb-tcfd.org/wp-content/uploads/2017/06/FINAL-TCFD-Technical-Supplement-062917.pdf>.

¹⁵⁷ *Ibid.*

¹⁵⁸ EY Center for Board Matters, note 148.

¹⁵⁹ Rapport définitif du GTDFC, note 7 p 14.

¹⁶⁰ Deloitte, note 8 p 7.

¹⁶¹ ACVM, Avis du personnel 51-358, note 25.

¹⁶² *Ibid* p 9.

¹⁶³ *Ibid.*

¹⁶⁴ *Ibid.*

¹⁶⁵ *Ibid.*

¹⁶⁶ *Ibid* p 4.

¹⁶⁷ Partie 2 du Règlement NI 52-109, note 40.

¹⁶⁸ CSA Staff Notice 51-354 Report on Climate change-related Disclosure Project (5 avril 2018), à la page 5, [CSA Staff Notice 51-354 Report on Climate change-related Disclosure Project - \(gov.on.ca\)](https://www.csa.gc.ca/eng/Staff-Notice-51-354-Report-on-Climate-change-related-Disclosure-Project-(gov.on.ca)).

¹⁶⁹ *Ibid* p 5.

¹⁷⁰ *Ibid* p 6.

¹⁷¹ *Ibid.*

¹⁷² *Ibid* p 7.

¹⁷³ *Ibid* p 8.

¹⁷⁴ *Ibid.*

¹⁷⁵ *Ibid* p 9.

¹⁷⁶ *Ibid.*

¹⁷⁷ Rapport définitif du GTDFC, note 7 p v.

¹⁷⁸ Guide de mise en œuvre des recommandations du GTDFC, note 60 p 8.

¹⁷⁹ Rapport définitif du GTDFC, note 7 p 19.

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ *Ibid* p 19.

¹⁸² *Ibid.*



¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ Deloitte, note 8 p 9.

¹⁸⁵ *Ibid.*

¹⁸⁶ *Ibid* p 7.

¹⁸⁷ EY Center for Board Matters, note 148.

¹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁸⁹ Rapport définitif du GTDFC, note 7 p 14.

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ EY Center for Board Matters, note 148.

¹⁹² Annexe GTDFC, (juin 2017) p 27, <https://www.fsb-tcfd.org/wp-content/uploads/2017/12/FINAL-TCFD-Annex-Amended-121517.pdf> (ci-après désigné comme « Annexe GTDFC »).

¹⁹³ *Ibid* p 40.

¹⁹⁴ *Ibid* p 10.

¹⁹⁵ *Ibid.*

¹⁹⁶ *Ibid.*

¹⁹⁷ *Ibid.*

¹⁹⁸ TCFD Guidance, <https://www.fsb-tcfd.org/publications/>.

¹⁹⁹ Annexe GTDFC, note 193.

²⁰⁰ *Ibid* p 79-80. Par exemple, les émissions relevant du champ d'application 3 devraient inclure : « l'extraction et la production des matériaux et carburants achetés, les activités de transport utilisant des véhicules n'appartenant pas et hors du contrôle de l'entité déclarante, les activités consommatrices d'électricité (c.-à-d. pertes de transmission et de distribution), activités externalisées et élimination des déchets. » *Ibid.*

²⁰¹ *Ibid.*

²⁰² CPA Canada, « A Primer for CPAs on Greenhouse Gas Emissions Management Systems » (août 2018), <file:///C:/Users/sarra/Downloads/01718-RG-Primer-on-GHG-Emissions-Management-Systems-August-2018.pdf>.

²⁰³ CPA Canada, « How Chartered Professional Accountants Can Help Organizations Adapt to Climate Change », mars 2016, <file:///C:/Users/sarra/Downloads/Climate-Change-Mitigation-Adaptation-Brief-3-How-Chartered-Professional-Accountants-Can-Help-Organizations-Adapt-February-2016.pdf>.

²⁰⁴ *Ibid.*

²⁰⁵ *Ibid.*

²⁰⁶ *Ibid.*

²⁰⁷ TCFD Guidance, note 198.

²⁰⁸ Forum économique mondial, note 72 p 58.

²⁰⁹ GTDFC, « The Use of Scenario Analysis in Disclosure of Climate-Related Risks and Opportunities », <https://www.fsb-tcfd.org/wp-content/uploads/2017/06/FINAL-TCFD-Technical-Supplement-062917.pdf>.

²¹⁰ *Ibid* p 2.

²¹¹ *Ibid* p 3.

²¹² *Ibid* p 4.

²¹³ *Ibid.*

²¹⁴ *Ibid* p 3.

²¹⁵ PwC, « Sustainability/ESG Reporting—Why Audit Committees Need to Pay Attention » [Durabilité/Divulgarion

ESG — Pourquoi les comités d'audit doivent y prêter attention], (2020), p 2, <https://www.pwc.com/us/en/governance-insights-center/publications/assets/pwc-sustainability-esg-reporting-why-audit-committees-need-to-pay-attention.pdf> (ci-après désigné comme « PwC »).

²¹⁶ *Ibid* p 2.

²¹⁷ *Ibid.*

²¹⁸ *Ibid.*

²¹⁹ *Ibid.*

²²⁰ KPMG, note 50 p 5.

²²¹ *Ibid* p 20.

²²² Banque du Canada, note 4.

²²³ Deloitte, note 8 p 7.

²²⁴ *Ibid.*

²²⁵ KPMG, note 50 p 5.

²²⁶ UK FRC, note 66.

²²⁷ *Ibid* p 2.

²²⁸ Deloitte, note 8 p 7.

²²⁹ Forum économique mondial, note 72.

²³⁰ *Ibid* p 6.

²³¹ *Ibid* p 12.

²³² *Ibid* p 56.

²³³ Tels que dioxyde de carbone, méthane, oxyde nitreux et gaz fluorés, *Ibid* p 9.

²³⁴ *Ibid* p 9, comme recommandé par le GTDFC, le GRI et le Protocole GES. Le pilier Personnes incite les sociétés à divulguer l'information relative à la diversité, la dignité et l'inclusion. Le pilier Prospérité concerne le travail et à la création de richesse, ce qui inclut l'emploi, l'apport économique et la contribution à l'investissement financier.

²³⁵ Annexe GTDFC, note 192 p 27.

²³⁶ *Ibid.*

²³⁷ *Ibid* p 56.

²³⁸ *Ibid.*

²³⁹ *Ibid* p 27.

²⁴⁰ *Ibid.*

²⁴¹ *Ibid*, selon l'outil *Aqueduct Water Risk Atlas* de WRI.

²⁴² *Ibid*, conformément au SASB.

²⁴³ *Ibid* p 13-14.

²⁴⁴ *Ibid* p 14. Autres ressources : SASB Climate Risk Technical Bulletin <https://library.sasb.org/climate-risk-technical-bulletin/>; SASB Implementation Guide for Companies <https://library.sasb.org/implementation-guide/>; CDSB, « Uncharted Waters: how can companies use financial accounting standards to deliver on the TCFD's recommendations? » ; Deloitte, « Climate Change – Planet Earth does not have time for excuses! » ; Deloitte Financial Reporting Brief, août 2019, <https://www2.deloitte.com/uk/en/pages/impact-report-2019/stories/climate-change.html>.

